

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 1201****24 novembre 2004****SOMMAIRE**

Amerifoods S.A., Luxembourg . . . . .	57633	Luxembourg International Holding S.A., Luxembourg . . . . .	57632
Anite Systems, S.à r.l., Munsbach . . . . .	57619	Luxemburger Team, Gesellschaft für Immobilienwirtschaftliche Funktions- und Kostenoptimierung S.A., Luxembourg . . . . .	57620
Assinvest, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	57619	Marsh Management Services Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	57640
Assinvest, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	57619	Mats, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	57640
Auberge du Pont, S.à r.l., Wiltz . . . . .	57602	Milta S.A., Luxembourg . . . . .	57627
Auberge du Pont, S.à r.l., Wiltz . . . . .	57602	Mosberg Holding S.A., Luxembourg . . . . .	57637
Auberge du Pont, S.à r.l., Wiltz . . . . .	57602	Mosberg Holding S.A., Luxembourg . . . . .	57640
Auberge du Pont, S.à r.l., Wiltz . . . . .	57602	Otto S.A., Luxembourg . . . . .	57604
Auberge du Pont, S.à r.l., Wiltz . . . . .	57603	Pelford Holding S.A., Luxembourg . . . . .	57616
Auberge du Pont, S.à r.l., Wiltz . . . . .	57603	Popso (Suisse) Investment Fund Sicav, Luxembourg . . . . .	57613
Bergen S.A., Luxembourg . . . . .	57627	Pro Cons, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	57603
Bergen S.A., Luxembourg . . . . .	57628	Prolem International S.A., Luxembourg . . . . .	57646
Biscarrosse Holding S.A., Luxembourg . . . . .	57633	Riosal Investment S.A., Luxembourg . . . . .	57626
Cap Littoral Invest S.A., Luxembourg . . . . .	57623	S.E.N.C. Anite Europe S.à r.l. et Anite Systems S.à r.l., Munsbach . . . . .	57618
Cap Mer S.A., Luxembourg . . . . .	57637	Société Civile Immobilière Bamo, Bascharage . . . . .	57618
Carlease Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	57634	Sotralentz Luxembourg S.A., Mertert . . . . .	57635
Corporation Hôtelière du Sud S.A., Luxembourg . . . . .	57632	Sotralentz Luxembourg S.A., Mertert . . . . .	57636
Deale International Machines S.A., Luxembourg . . . . .	57626	(The) Steamship Mutual Underwriting Association (Europe) Ltd, Luxembourg . . . . .	57636
Décor Peinture S.A., Howald . . . . .	57611	Surassur S.A., Luxembourg . . . . .	57642
DIL, A.s.b.l., Développement Intégral Luxembourg, Aspelt . . . . .	57617	Surassur S.A., Luxembourg . . . . .	57642
Eurholding S.A., Luxembourg . . . . .	57642	Tandro S.A., Luxembourg . . . . .	57616
FFCEL, A.s.b.l., Fédération des Femmes Cheffes d'Entreprise du Luxembourg, Luxembourg . . . . .	57614	Telepiù Funding S.A., Luxembourg . . . . .	57607
Fiducenter S.A., Luxembourg . . . . .	57647	Telepiù Funding S.A., Luxembourg . . . . .	57609
Fiducenter S.A., Luxembourg . . . . .	57648	Transworld Export Corporation Europe S.A., Luxembourg . . . . .	57647
Fintrade Holdings, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	57610	Transworld Export Corporation Europe S.A., Luxembourg . . . . .	57647
Fintrade Holdings, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	57610	Vitech Holding, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	57641
Fresh Investments, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	57643	Wizart Software S.A., Luxembourg . . . . .	57634
Geoffrey S.A., Luxembourg . . . . .	57634	Zeitungsbuttek Beim Josette a Susy, S.à r.l., Mersch . . . . .	57613
Gilux S.A., Heinerscheid . . . . .	57609		
Haifa S.A., Luxembourg . . . . .	57602		
International Aviation S.A., Luxembourg . . . . .	57641		
Jet Promotion S.A., Luxembourg . . . . .	57606		
KG Businesstext, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	57622		
KG Businesstext, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	57623		
Linebra Holding S.A., Luxembourg . . . . .	57611		
Luxembourg International Holding S.A., Luxembourg . . . . .	57628		

57602

**HAIFA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 60, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 88.666.

—  
EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 mars 2004:

- est acceptée la démission de NATIONWIDE MANAGEMENT S.A. en tant qu'Administrateur et Administrateur-Délégué. Décharge lui est accordée.
- sont acceptées les démissions d'ALPMANN MANAGEMENT S.A. et de TYNDALL MANAGEMENT S.A. en tant qu'Administrateurs. Décharge leur est accordée.
- sont confirmées les nominations de LUXOR SERVICES LIMITED (R.G. Hodge Plaza, 3rd Floor, Wickhams Cay, 1, P.O. Box 3161, Road Town, Tortola, British Virgin Islands), de TRUST INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A. (60, Grand-rue, 1st Floor, L-1660 Luxembourg) et d'EUROLUX (SAMOA) LIMITED (Level 2, Lotemau Centre, Vaea Street, Apia, Samoa) aux fonctions d'Administrateurs avec effet immédiat et jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2010.

Luxembourg, le 31 mars 2004.

Pour HAIFA S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2004, réf. LSO-AU04751. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077319.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

---

**AUBERGE DU PONT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9554 Wiltz, 11, rue du Pont.  
R. C. Luxembourg B 102.084.

—  
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 13 septembre 2004, réf. DSO-AU00039, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(903136.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 septembre 2004.

---

**AUBERGE DU PONT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9554 Wiltz, 11, rue du Pont.  
R. C. Luxembourg B 102.084.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 13 septembre 2004, réf. DSO-AU00040, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(903137.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 septembre 2004.

---

**AUBERGE DU PONT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9554 Wiltz, 11, rue du Pont.  
R. C. Luxembourg B 102.084.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 13 septembre 2004, réf. DSO-AU00042, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(903138.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 septembre 2004.

---

**AUBERGE DU PONT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9554 Wiltz, 11, rue du Pont.  
R. C. Luxembourg B 102.084.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 13 septembre 2004, réf. DSO-AU00043, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(903139.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 septembre 2004.

---

**AUBERGE DU PONT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9554 Wiltz, 11, rue du Pont.

R. C. Luxembourg B 102.084.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 13 septembre 2004, réf. DSO-AU00044, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(903140.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 septembre 2004.

---

**AUBERGE DU PONT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9554 Wiltz, 11, rue du Pont.

R. C. Luxembourg B 102.084.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 13 septembre 2004, réf. DSO-AU00045, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(903141.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 septembre 2004.

---

**PRO CONS, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung,  
(anc. IAS - INTERNATIONAL AUTOMOTIVE SYSTEMS).**

Gesellschaftssitz: L-1148 Luxemburg, 12, rue Jean l'Aveugle.

H. R. Luxemburg B 99.552.

Im Jahre zweitausendundvier, den achten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Herr Uwe Frohnwieser, Diplom-Wirtschaftsingenieur (FH), geboren in Frankfurt/Main (Deutschland), am 15. Oktober 1957, wohnhaft in D-63225 Langen, Zinkeysenstrasse 38 (Deutschland),

hier vertreten durch Herrn Claude Larbière, Privatbeamter, wohnhaft in L-3914 Mondercange, 12, Am Weier, auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Welche Vollmacht vom Vollmachtnehmer und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleibt der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welcher Komparent, vertreten wie hiervor erwähnt, den amtierenden Notar ersucht folgendes zu beurkunden:

- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung IAS - INTERNATIONAL AUTOMOTIVE SYSTEMS, mit Sitz in L-1148 Luxemburg, 12, rue Jean l'Aveugle, (R.C.S. Luxemburg Sektion B Nummer 99.552), gegründet wurde gemäss Urkunde, aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 11. März 2004, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 461 vom 3. Mai 2004.

- Dass das Gesellschaftskapital sechzehntausend Euro (16.000,- EUR) beträgt, eingeteilt in einhundertsechzig (160) Anteile von jeweils einhundert Euro (100,- EUR).

- Dass der Komparent erklärt der einzige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung IAS - INTERNATIONAL AUTOMOTIVE SYSTEMS zu sein und dass er den amtierenden Notar ersucht, den von ihm gefassten Beschluss zu dokumentieren wie folgt:

*Einzigter Beschluss*

Der alleinige Gesellschafter beschliesst die Gesellschaftsbezeichnung in PRO CONS, S.à r.l. umzuändern und dementsprechend Artikel vier (4) der Satzungen abzuändern wie folgt:

«**Art. 4.** Es besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung PRO CONS, S.à r.l.»

*Kosten*

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr sechshundertfünfzig Euro abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Alzingen, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Vollmachtnehmer, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe zusammen mit Uns dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. Larbière, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 septembre 2004, vol. 529, fol. 10, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Junglinster, den 21. September 2004.

J. Seckler.

(077026.3/231/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

---

**OTTO S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.  
R. C. Luxembourg B 103.002.

## STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-trois août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée CASTIGLIA Srl, ayant son siège social à I-37038 Soave/VR, Via Bassano, 1 (Italie);

2.- La société anonyme ZORDAN SpA, ayant son siège social à I-37047 San Bonifacio/VR, Via Cavaliere di Vittorio Veneto, 22 (Italie).

Les deux comparantes sont ici représentées par Mademoiselle Annalisa Ciampoli, employée privée, demeurant à Luxembourg-Ville,

en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer par les présentes:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de OTTO S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transférer provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée pour une durée illimitée.

**Art. 2.** La société aura pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits de manière à en faciliter l'accomplissement. La société peut ouvrir des succursales à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR), divisé en cinq cents (500) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, la mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants, ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe d'un administrateur avec pouvoir de signature de type A et d'un administrateur avec pouvoir de signature de type B.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> juillet et finit le trente juin.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de novembre à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1.- Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 30 juin 2005.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2005.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- La société à responsabilité limitée CASTIGLIA Srl, préqualifiée, deux cent cinquante actions . . . . .	250
2.- La société anonyme ZORDAN SpA, préqualifiée, deux cent cinquante actions . . . . .	250
Total: cinq cents actions . . . . .	500

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cents euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à sept et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

Administrateurs avec pouvoir de signature de type A:

- Monsieur Stefano Bignotto, entrepreneur, né à San Bonifacio/VR (Italie), le 28 août 1963, demeurant à I-37047 San Bonifacio/VR, Via Camporosolo, 15 (Italie);
- Monsieur Gianfranco Zordan, entrepreneur, né à San Bonifacio/VR (Italie), le 27 octobre 1958, demeurant à I-37047 San Bonifacio/VR, Via IV Novembre, 8 (Italie);
- Monsieur Vittorio Bignotto, entrepreneur, né à San Bonifacio/VR (Italie), le 18 novembre 1932, demeurant à I-37047 San Bonifacio/VR, Via Cavour, 4 (Italie);
- Monsieur Gianpaolo Zordan, entrepreneur, né à Verona (Italie), le 17 septembre 1963, demeurant à I-37047 San Bonifacio/VR, via Fiume, 8 (Italie).

Administrateurs avec pouvoir de signature de type B:

- Monsieur Riccardo Moraldi, employé privé, né à Milan (Italie), le 13 mai 1966, demeurant à L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon;
- Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), né à Ixelles (Belgique), le 4 novembre 1963, demeurant à B-6637 Fauvillers, 45, rue du Centre (Belgique);

- Monsieur David De Marco, directeur, né à Curepipe (Ile Maurice), le 15 mars 1965, demeurant à L-9186 Stegen, 12, route de Medernach.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R.C.S. Luxembourg, section B, numéro 86.770.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.

5.- Le siège social est fixé à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Ciampoli, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 septembre 2004, vol. 527, fol. 100, case 12. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 septembre 2004.

J. Seckler.

(076964.3/231/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

**JET PROMOTION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R. C. Luxembourg B 89.882.

L'an deux mille quatre, le huit septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme JET PROMOTION S.A., ayant son siège social à L-8077 Bertrange, 206, rue de Luxembourg, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 89.882), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 novembre 2002, publié au Mémorial C numéro 1775 du 13 décembre 2002,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 janvier 2004, publié au Mémorial C numéro 378 du 7 avril 2004,

ayant un capital social fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en mille (1.000) actions de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Kevin Acremann, gérant de sociétés demeurant à Metz, (France).

Le président désigne comme secrétaire Madame Laurence Thonon, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Yvon Hell, expert comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Transfert du siège social de L-8077 Bertrange, 206, rue de Luxembourg, à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

2.- Modification afférente du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 des statuts.

3.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

*Résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire de L-8077 Bertrange, 206, rue de Luxembourg, à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, et de modifier en conséquence le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article deux (2) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept cent trente euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: K. Acremann, L. Thonon, Y. Hell, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 septembre 2004, vol. 529, fol. 10, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 septembre 2004.

J. Seckler.

(077027.3/231/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

**TELEPIÙ FUNDING S.A., Société Anonyme.**

Registered Office: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 71.064.

In the year two thousand and four, on the ninth of September,  
Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg,

There appeared

Mr Alex Schmitt, attorney at law, residing in Luxembourg,

acting in his capacity as attorney in fact of the board of directors of TELEPIÙ FUNDING S.A., by virtue of a circular resolution taken by the board of directors on July 26<sup>th</sup>, 2004, copy of which document, after having been signed in writing by the appearing person and the undersigned notary shall stay affixed to the present deed to be filed with the registration authorities, who declared and requested the notary to state that:

I) TELEPIÙ FUNDING S.A., a société anonyme, having its registered office in L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich, RCS Luxembourg B 71.064, was incorporated by deed of the undersigned notary on July 23, 1999, published in the Mémorial C, number 793 of October 25, 1999. The Articles of Incorporation of said company have been amended several times and for the last time by deed of the undersigned notary on July 24, 2003, published in the Mémorial C, number 974 of September 22, 2003.

II) TELEPIÙ FUNDING S.A., prenamed, has a subscribed capital of eighty-two million six hundred thousand euro (EUR 82,600,000.-) divided into eight hundred and twenty-six thousand (826,000,-) shares having a nominal value of one hundred euro (EUR 100,-) each, fully paid in.

III) In accordance with Article 5 paragraph 2 of the Articles of Incorporation the corporation has an authorized share capital of one hundred million euro (100,000,000.-) to be divided into one million (1,000,000) shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100,-) each.

IV) Pursuant to the provisions of Article 5 of the Articles of Incorporation the Board of Directors is authorized to issue further shares with or without share premium within the framework of the authorized capital, so as to bring the total capital of the corporation up to the total authorized capital in whole or in part from time to time as it in its discretion may determine and to accept subscriptions for such shares within a period of five years from the publication of the resolutions of the general meeting of shareholders of July 24, 2003 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The period or extent of this authority may be extended by resolution of the shareholders from time to time, in the manner required for amendment of these articles.

The Board of Directors is authorized to determine the conditions attaching to any subscription for shares and to issue such shares under and during the period referenced to in paragraph 3 of this Article 5 and to limit or withdraw the preferential subscription rights of the shareholders.

When the Board of Directors effects a whole or partial increase in capital in terms of the above resolutions, it shall be obliged to take steps to amend this Article in order to record the change and the Board is authorized to take or authorize the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.

V) Pursuant to the authorization given to the board of directors in conformity with the provisions of said Article 5 and pursuant to the resolution passed on July 26, 2004, the board of directors has resolved to increase the share capital by an amount of seventeen million four hundred thousand euro (EUR 17,400,000.-) so as to raise it from its present amount of eighty-two million six hundred thousand euro (EUR 82,600,000.-) to one hundred million euro (EUR 100,000,000.-) by the issuance of one hundred and seventy-four thousand (174,000) new shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each, to be subscribed by TELEPIÙ S.p.A. and, in respect therewith, to suspend the preferential subscription right of OMEGA TV S.p.A. and to allocate the new shares solely to TELEPIÙ S.p.A.

These one hundred and seventy-four thousand (174,000) new shares have been entirely subscribed and paid up in cash by the company TELEPIÙ S.p.A., having its registered office in Via della Cordonata 7, Rome, Italy, at the price of one hundred euro (EUR 100.-) each, so that the amount of seventeen million four hundred thousand euro (EUR 17,400,000.-) has been at the disposal to the company, evidence of which has been given to the undersigned notary, who acknowledges this expressly.

VI) As a consequence of the foregoing the first paragraph of Article 5 of the Articles of Incorporation is amended as follows:

**Art. 5. 1<sup>st</sup> paragraph.** «The subscribed capital is set at one hundred million euro (EUR 100,000,000.-) divided into one million (1,000,000) shares having a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each, fully paid in.»

*Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the foregoing are estimated at approximately EUR 179,800.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the undersigned notary by name, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

**Follows the French version:**

L'an deux mille quatre, le neuf septembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Maître Alex Schmitt, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de TELEPIÙ FUNDING S.A., en vertu d'une résolution circulaire prise par le conseil d'administration en date du 26 juillet 2004, copie dudit document après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a déclaré et requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I) TELEPIÙ FUNDING S.A., société anonyme, avec siège social à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 71 064, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 23 juillet 1999, publié au Mémorial C, numéro 793 du 25 octobre 1999. Les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 24 juillet 2003, publié au Mémorial C, numéro 974 du 22 septembre 2003.

II) TELEPIÙ FUNDING S.A., prénommée, a un capital social souscrit de quatre-vingt-deux millions six cent mille euros (EUR 82.600.000.-) représenté par huit cent vingt-six mille (826.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune, entièrement libérées.

III) Conformément à l'alinéa 2 de l'article 5 des statuts la société a un capital autorisé de cent millions d'euros (EUR 100.000.000.-) divisé en un million (1.000.000) d'actions d'une valeur nominale de cent euros (100.-) chacune.

IV) Aux termes des dispositions de l'article 5 des statuts, le conseil d'administration est autorisé à émettre des actions nouvelles avec ou sans prime d'émission, dans le cadre du capital autorisé, afin de porter à sa discrétion, en une ou plusieurs tranches, le capital total de la société jusqu'au capital total autorisé et à accepter les souscriptions de telles actions endéans la période de cinq ans à partir de la publication des résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires le 24 juillet 2003 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La durée ou l'étendue de cette autorisation peut être étendue par une résolution des actionnaires prise en temps qu'il appartiendra, de la manière exigée pour la modification des présents statuts.

Le conseil d'administration est autorisé à déterminer les conditions de souscription des actions et à émettre de telles actions durant la période mentionnée à l'alinéa 3 de cet article 5 et à limiter ou supprimer les droits de souscription préférentiels des actionnaires.

A la suite de chaque augmentation partielle ou totale de capital réalisée par le conseil d'administration conformément aux dispositions ci-dessus, le conseil prendra les mesures nécessaires pour modifier cet Article afin de constater cette modification et le conseil est autorisé à prendre toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication de telle modification conformément à la loi.

V) Dans le cadre de l'autorisation accordée au conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article 5 des statuts et aux termes de la résolution prise en date du 26 juillet 2004, le conseil d'administration a décidé d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de dix-sept millions quatre cent mille euros (EUR 17.400.000.-) pour le porter de son montant actuel de quatre-vingt-deux millions six cent mille euros (EUR 82.600.00.-) à cent millions d'euros (EUR 100.000.000.-) par la création et l'émission de cent soixante-quatorze mille (174.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune, à souscrire par TELEPIÙ S.p.A. et de suspendre le droit de souscription préférentiel de OMEGA TV S.p.A. et d'attribuer les actions nouvelles exclusivement à TELEPIÙ S.p.A.

Ces cent soixante-quatorze mille (174.000) actions nouvelles ont été entièrement souscrites et libérées en espèces par la société TELEPIÙ S.P.A., ayant son siège social à Via della Cordonata 7, Rome, Italie, au prix de cent euros (EUR 100.-) chacune, de sorte que la somme de dix-sept millions quatre cent mille euros (EUR 17.400.000.-) a été mise à la disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire soussigné, qui le constate expressément.

VI) En conséquence de cette augmentation de capital, le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura la teneur suivante:

**Art. 5. Alinéa 1<sup>er</sup>.** « Le capital social souscrit est fixé à cent millions d'euros (EUR 100.000.000.-) représenté par un million (1.000.000) d'actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune, entièrement libérées. »

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, s'élève à approximativement EUR 179.800.-.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Sur la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Schmitt, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2004, vol. 145S, fol. 2, case 12. – Reçu 174.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2004.

P. Frieders.

(077670.3/212/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

---

**TELEPIÙ FUNDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 71.064.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2004.

P. Frieders.

(077671.3/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

---

**GILUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9753 Heinerscheid, 46, route de Stavelot.

R. C. Luxembourg B 91.771.

L'an deux mille quatre, le neuf septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné,

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GILUX S.A., ayant son siège social à L-9753 Heinerscheid, 46, route de Stavelot (R.C.S. Luxembourg, section B, numéro 91.771), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 janvier 2003, publié au Mémorial C numéro 250 du 7 mars 2003,

ayant un capital social fixé à trois cent mille euros (300.000,- EUR), divisé en trois cents (300) actions de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gilbert Lamby, entrepreneur, demeurant à Ligneuville (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie-Josée Lamby-Hames, employée privée, demeurant à Ligneuville (Belgique).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Modification de l'objet social afin de donner à l'article 4 des statuts la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

2.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

*Résolution*

L'assemblée décide de modifier l'objet social afin de donner à l'article quatre (4) des statuts la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six cent quatre-vingts euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Lamby, C. Dostert, M.-J. Lamby-Hames, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 septembre 2004, vol. 529, fol. 12, case 7. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 septembre 2004.

*J. Seckler.*

(077711.3/231/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

**FINTRADE HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 80.253.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2004, réf. LSO-AU04389, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Le mandataire*

Signatures

(077617.3/710/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

**FINTRADE HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 80.253.

*Extrait des Résolutions de l'Associé Unique du 27 août 2004*

L'associé unique de FINTRADE HOLDINGS, S.à r.l. (la «Société»), a pris les résolutions suivantes en date du 27 août 2004:

- d'approuver le rapport de gestion au 31 décembre 2003;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2003;
- d'allouer la perte de l'exercice dans le compte perte à reporter:
- 7.913,60 EUR pour 2003.
- de continuer les activités de la société malgré les pertes cumulées pour 2003 excédant 75% du capital social de la Société;
- d'accorder décharge pleine et entière au Gérant pour toutes les opérations effectuées jusqu'au 31 décembre 2003.

Luxembourg, le 27 août 2004.

JAYA SERVICES LIMITED

Gérant

J. B. Foster

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2004, réf. LSO-AU04391. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077615.2//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

**LINEBRA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 29.792.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 14 septembre 2004*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009:

- Monsieur Guy Hornick, expert-comptable, demeurant professionnellement au 5, bd de la Foire, L-1528 Luxembourg, Président;

- Monsieur Jos Junker, conseiller fiscal, demeurant professionnellement au 5, bd de la Foire, L-1528 Luxembourg;

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 5, bd de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Le siège social de la société est transféré au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 septembre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2004, réf. LSO-AU04092. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077324.3/534/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

**DECOR PEINTURE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1274 Howald, 60, rue des Bruyères.

R. C. Luxembourg B 69.408.

L'an deux mille quatre, le huit septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DECOR PEINTURE S.A., ayant son siège social à L-3213 Bettembourg, 7, rue des Artisans (R.C.S. Luxembourg, section B, numéro 69.408), constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Hesperange, en date du 26 mars 1999, publié au Mémorial C numéro 485 du 25 juin 1999,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 août 2002, publié au Mémorial C numéro 1533 du 24 octobre 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Antonio Paulo Viera Antunes, peintre, demeurant à Senningen. Le président désigne comme secrétaire Monsieur Marco Thorn, employé privé, demeurant à Erpeldange/Bous.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Maurice Sasson, commerçant, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Transfert du siège social de L-3213 Bettembourg, 7, rue des Artisans, à L-1274 Howald, 60, rue des Bruyères.

2.- Modification afférente de l'article deux, alinéa premier, des statuts.

3.- Nominations statutaires.

4.- Pouvoir au conseil d'administration de nommer Monsieur Maurice Sasson à la fonction d'administrateur-délégué et Monsieur Luis Pinto Vieira à la fonction de directeur technique.

5.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-3213 Bettembourg, 7, rue des Artisans, à L-1274 Howald, 60, rue des Bruyères, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2 (alinéa 1<sup>er</sup>).** Le siège social est établi à Howald.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de révoquer Madame Fanny Zazon comme administrateur de la société et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de nommer en son remplacement la société anonyme DAIDI S.A., avec siège social à L-3213 Bettembourg, 7, rue des Artisans, R.C.S. Luxembourg, section B, numéro 88.190, comme nouvel administrateur de la société.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de 2010.

En outre l'assemblée décide de reconduire le mandat des deux autres administrateurs de la société jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2010, à savoir:

a) Monsieur Maurice Sasson, commerçant, né à Fés (Maroc), le 11 octobre 1951, demeurant à L-1933 Luxembourg, 8, rue Siggy vu Letzebuerg;

b) Monsieur Antonio Paulo Viera Antunes, peintre, né à Porto (Portugal), le 29 juin 1969, demeurant à L-6960 Senningen, 101A, route de Trèves.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de révoquer Madame Suzanne Frantzen-Thill comme commissaire aux comptes de la société et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de nommer en son remplacement Madame Monique Novais, comptable, née à Amnéville (France), le 25 mars 1971, demeurant à F-57710 Aumetz, 24, rue Emile Zola (France), comme nouveau commissaire aux comptes de la société.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de 2010.

*Sixième résolution*

L'assemblée décide de révoquer Monsieur Alexander Meyer comme directeur technique de la société.

*Septième résolution*

L'assemblée donne pouvoir au conseil d'administration de déléguer les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Maurice Sasson, préqualifié.

*Réunion du Conseil d'Administration*

Les membres du conseil d'administration présents ou représentés, délibérant valablement, nomment Monsieur Maurice Sasson, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué et Monsieur Luis Pinto Vieira, peintre, né à Porto (Portugal), le 14 juillet 1969, demeurant à L-6960 Senningen, 101B, route de Trèves, aux fonctions de directeur technique de la société.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. P. Viera Antunes, M. Sasson, M. Thorn, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 septembre 2004, vol. 529, fol. 11, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 septembre 2004.

J. Seckler.

(077708.3/231/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

**ZEITUNGSBUTTEK BEIM JOSETTE A SUSY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7535 Mersch, 26, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 72.665.

## DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le trente et un août.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Madame Josette Hoffmann, indépendante, divorcée, demeurant à L-7415 Brouch, 85, route d'Arlon.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- Elle est l'unique associée de la société à responsabilité limitée ZEITUNGSBUTTEK BEIM JOSETTE A SUSY, S.à r.l., avec siège social à L-7535 Mersch, 26, rue de la Gare, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg, sous le numéro B 72.665, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, alors de résidence à Mersch, en date du 11 novembre 1999, publié au Mémorial C numéro 52 du 17 janvier 2000 et dont les statuts ont été modifiés suivant une cession de parts sous seing privé, aux termes d'un acte reçu par ledit notaire Edmond Schroeder, en date du 14 mars 2000, publié au Mémorial C numéro 495 du 12 juillet 2000.

II.- Le capital de la société est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, soit actuellement douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (EUR 12.394,68), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs chacune, soit actuellement vingt-quatre euros soixante-dix-neuf cents (EUR 24,79) chacune, entièrement souscrites et libérées par la comparante.

Sur ce, la comparante a pris les résolutions suivantes:

- Elle a décidé de dissoudre et de liquider la société.

- Elle a déclaré que la société a cessé toutes ses activités et en conséquence elle prononce sa dissolution.

- Elle déclare que toutes les obligations de la société ont été acquittées et qu'elle répondra encore personnellement de tous les engagements de la société, même inconnus à l'heure actuelle. Elle réglera également les frais de présentes. Tous les actifs de la société lui sont transférés, étant entendu que toute affectation quelconque de l'actif ne pourra avoir lieu avant l'apurement total du passif.

- Partant, la liquidation de la société est achevée et la société est définitivement dissoute et liquidée.

- Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans au siège social.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Hoffmann, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 2 septembre 2004, vol. 428, fol. 59, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Mersch, le 20 septembre 2004.

U. Tholl.

(077320.3/232/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

**POPSO (SUISSE) INVESTMENT FUND SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 68.857.

Suite aux décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue le 13 septembre 2004, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Dario della Cagnoletta, Directeur Central, BANCA POPOLARE DI SONDRIO, 24, Lungo Mallero Cadorna, I-23100 Sondrio

- Monsieur Mario Erba, Directeur Central Principal, BANCA POPOLARE DI SONDRIO, 24, Lungo Mallero Cadorna, I-23100 Sondrio

- Monsieur Léon Hilger, Vice-Président, DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg

- Monsieur Brunello Perucchi, Directeur Général, BANCA POPOLARE DI SONDRIO (SUISSE) S.A., Via Maggio, 1, CH-6901 Lugano

- Monsieur Giovanni Ruffini, Sous-Directeur Général, BANCA POPOLARE DI SONDRIO, 24, Lungo Mallero Cadorna, I-23100 Sondrio

Pour POPSO (SUISSE) INVESTMENT FUND SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2004, réf. LSO-AU04265. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077594.3/1126/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

**FFCEL, A.s.b.l., FEDERATION DES FEMMES CHEFFES D'ENTREPRISE DU LUXEMBOURG,  
Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1615 Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi.  
R. C. Luxembourg F 702.

—  
STATUTS

Entre les personnes, membres fondateurs, désignées ci-après:

- Doris de Paoli, demeurant à L-3453 Dudelange, 32, rue A. Boujel;
  - Josiane Eippers, demeurant à L-8150 Bridel, 3, rue de la Sapinière;
  - Joëlle Letsch, demeurant à L-8266 Mamer, 8, rue des Thermes Romains;
  - Lydie Lorang, demeurant à L-3721 Rumelange, 45, rue d'Esch;
  - Emmanuelle Saint-Médard, demeurant à L-1409 Luxembourg, 28, rue Edmond Dune;
  - Claudine Speltz-Van Bellingen, demeurant à L-1353 Howald, 16, rue Père Conrad;
- toutes de nationalité luxembourgeoise.
- Eva Ferranti, demeurant à L-2730 Luxembourg, 22, rue Michel Welter, de nationalité italienne;
  - Daniela Lacramiora Moraru, demeurant à L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling, de nationalité roumaine;
  - Nicole Avez-Nana, demeurant à L-2422 Luxembourg, 2, rue Renert, de nationalité française;
  - Valérie Dubois, demeurant à L-1127 Luxembourg, 10, Square André, de nationalité française;
  - Maria Pietrangeli, demeurant à L-7248 Bereldange, 8, rue Michel Rodange, de nationalité française;

il a été constitué en date de ce jour une association sans but lucratif régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928, ainsi que par celles qui les ont modifiées et par les statuts qui suivent.

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination, Siège, Durée.** L'association prend la dénomination de FEDERATION DES FEMMES CHEFFES D'ENTREPRISE DU LUXEMBOURG, en abrégé FFCEL, A.s.b.l. Son siège est établi à L-1615 Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger par simple décision du conseil d'administration.

L'association est créée pour une durée illimitée.

**Art. 2. Objet.** L'association, libre de toute orientation politique et confessionnelle, a pour objet de:

- participer au développement économique et social du Luxembourg;
- favoriser et développer l'entrepreneuriat féminin;
- défendre le point de vue des entrepreneuses auprès des instances politiques, économiques et sociales;
- développer les relations publiques et l'image positive de la femme dans la société;
- encourager l'accession des femmes à des fonctions dirigeantes dans l'économie;
- promouvoir l'égalité des chances dans toutes les professions;
- permettre l'échange et le partage de compétences entre pairs;
- identifier les besoins en formation;
- organiser des conférences, séminaires ou autres actions dans l'intérêt de ses membres;
- étudier les problèmes rencontrés par les membres dans le cadre de leurs activités professionnelles;
- collaborer, dans le cadre de son objet, avec les organismes étrangers, nationaux et internationaux.

**Art. 3. Exercice social.** L'exercice social coïncide avec l'année civile. Le premier exercice social commencera le jour de la constitution légale et se terminera le 31 décembre de l'année suivante.

**Art. 4. Membres.** L'association se compose de membres actifs, de membres bienfaiteurs, de membres de droit et de membres d'honneur.

Sont membres actifs:

1. toute femme cheffe d'une entreprise établie au Grand-Duché de Luxembourg, quelle que soit la forme juridique de son entreprise;

2. toute femme participant à la prise de décision, dans une entreprise établie au Grand-Duché de Luxembourg. Le nombre de ce type de membre ne peut dépasser 20% de l'ensemble des membres de l'association;

3. toute femme de profession libérale dirigeant une entité d'au moins trois salarié(e)s.

Le nombre de membres actifs ne pourra être inférieur à trois (3).

La qualité de membre, quelle que soit sa nature, est conférée par le conseil d'administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes et propositions d'admission présentées. Ces demandes peuvent être faites par écrit.

La diversité des professions représentées devra refléter le tissu économique et social du Grand-Duché de Luxembourg. Un règlement d'intérieur déterminera les modalités d'application des quotas.

Sont membres bienfaiteurs les membres actifs qui versent une somme supérieure à la cotisation annuelle de base. Cette catégorie de membres participe à tous les votes de l'association et a les mêmes droits de vote.

Sont membres de droit les personnes physiques ou morales qui apportent des connaissances spéciales et particulières jugées utiles à l'association. Le membre de droit est nommé par le conseil d'administration. Il ne paie pas de cotisation et n'a pas le droit de vote.

Sont membres d'honneur les personnes physiques ou morales qui ont rendu des services importants à l'association. Ces membres n'ont pas le droit de vote et ne paient pas de cotisation.

La qualité de membre se perd par:

- la démission notifiée par simple lettre à la présidente de l'association;
- le décès de la personne physique ou la dissolution de la personne morale;

- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation annuelle dans les trois mois qui suivent de l'échéance des cotisations;

- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave; dans ce dernier cas l'intéressée ayant été invitée par lettre recommandée à se présenter devant le conseil pour fournir des explications. Un recours dûment motivé peut être exercé devant l'assemblée générale. L'assemblée générale ordinaire (ou extraordinaire) décide souverainement en dernière instance à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

Les membres démissionnaires ou exclus ainsi que les ayants droit d'un associé démissionnaire ou défunt n'ont aucun droit sur l'avoir social. Ils ne peuvent pas réclamer le remboursement des cotisations versées.

**Art. 5. Assemblée générale.** L'assemblée générale se compose de tous les membres de l'association ayant rempli leurs obligations vis-à-vis de l'association et a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribué à un autre organe de l'association.

Elle se réunit une fois par exercice social sur convocation adressée à chaque membre par lettre circulaire au moins quinze jours avant l'assemblée.

L'assemblée générale doit se réunir obligatoirement si au moins 20% de ses membres le demandent.

L'assemblée générale prend ses décisions à la majorité simple des membres présents ou représentés. Tout membre a une voix délibérative aux assemblées générales. Les procurations sont admises, toutefois elles sont limitées à deux par membre.

L'assemblée générale élit les membres du conseil d'administration et fixe le montant et les modalités de paiement de la cotisation annuelle qui ne pourra être supérieure à 1.000 euros.

Les décisions et résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres par les voies et moyens à décider par le conseil d'administration.

**Art. 6. Conseil d'administration.** L'association est gérée par un conseil d'administration de 5 membres au moins et de 9 membres au plus. Les administratrices, qui doivent être membres actifs, sont élues par l'assemblée générale annuelle au vote secret pour une durée de deux ans. Les membres sortants sont rééligibles. Le mandat expire par démission, par révocation ou par suite de décès. En cas de vacance, le conseil d'administration peut pourvoir provisoirement au remplacement par cooptation. Il désigne parmi ses membres, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de présidente, vice-présidente, secrétaire générale, secrétaire et trésorière, ces personnes constituant le bureau. Le conseil d'administration dispose des pouvoirs nécessaires pour la gestion journalière de l'association. Il représente l'association dans ses relations avec les tiers.

Le conseil d'administration prend ses décisions à la majorité simple. En cas de partage des voix, un second vote a lieu et s'il y a encore partage des voix, la voix de la présidente devient prépondérante.

Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent, mais une fois par mois au moins sur convocation de la présidente par le biais du secrétariat par simple lettre ou par courrier ou à la demande expresse de trois administratrices. L'association est engagée valablement par la signature de la présidente ou, à défaut, par celle de la vice-présidente ou, à défaut, par celle conjointe de deux des membres du conseil d'administration désignés par celui-ci.

**Art. 7. Ressources et établissement des comptes.** Les ressources comprennent:

- les cotisations normales;
- les subventions de l'Etat;
- les sommes perçues en contrepartie de prestations fournies par l'association;
- les libéralités;
- toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs ou réglementaires.

Chaque membre est obligé de payer sa cotisation annuelle à l'échéance fixée: le montant est proposé par le conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration établit les comptes des recettes et des dépenses de l'exercice social et les soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget de l'exercice suivant.

La vérification de l'état des recettes et des dépenses de l'association devra être faite par deux commissaires aux comptes élus à cet effet par l'assemblée générale pour la durée de deux ans.

**Art. 8. Modification des statuts.** L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée réunit au moins deux tiers (2/3) des membres.

Le conseil d'administration soumettra, éventuellement, au cours de la première mandature une proposition de modification des statuts à l'assemblée générale devant procéder à son renouvellement.

Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux articles 8 et 9 de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée.

**Art. 9. Dissolution et liquidation de l'association.** La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux articles 20 et 22 de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée. Son patrimoine sera affecté selon les décisions de l'assemblée générale à une association similaire ou à une oeuvre de bienfaisance.

**Art. 10. Dispositions finales.** Un règlement d'intérieur servant à préciser les modalités de fonctionnement complètera les statuts dont il ne sera que l'accessoire. Il sera élaboré par le conseil d'administration au cours de la première mandature. Il pourra être modifié par ce dernier selon les besoins.

Le règlement d'intérieur, sous réserve qu'il ne contredit pas les statuts est opposable à tous les adhérents et s'impose à eux de la même manière que les statuts.

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, l'association renvoie au règlement intérieur de l'association.

Suite à la constitution de l'association, les membres fondateurs préqualifiés se sont réunis en assemblée générale, déclarant renoncer à une convocation spéciale et préalable, ont adopté les résolutions suivantes:

1. Le conseil d'administration est composé de neuf (9) administratrices.

2. Sont désignées administratrices:

Claudine Speltz-Van Bellingen, présidente

Doris de Paoli, vice-présidente

Joëlle Letsch, secrétaire générale

Emmanuelle Saint-Médard, secrétaire

Nicole Avez-Nana, trésorière

Valérie Dubois, membre

Eva Ferranti, membre

Daniela Lacramioara Moraru, membre

Maria Pietrangeli, membre

3. Sont désignées commissaires aux comptes: Lydie Lorang et Josiane Eippers.

4. La cotisation initiale à verser par les membres est fixée à 100,- euros.

5. Les comptes nécessaires à la gestion de l'association seront ouverts auprès de la BCEE et fonctionneront sous la signature conjointe de deux administratrices revêtant une des quatre fonctions suivantes: présidente, vice-présidente, secrétaire générale et trésorière.

Luxembourg, le 14 septembre 2004.

V. Dubois / D. de Paoli / J. Eippers / J. Letsch / E. Saint-Médard / N. Avez-Nana / E. Ferranti

M. Pietrangeli / D. Lacramioara Moraru / C. Speltz-Van Bellingen / L. Lorang

*Membres fondateurs*

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2004, réf. LSO-AU04412. – Reçu 22 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(077784.3/000/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

**TANDRO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 66.554.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration du 23 août 2004 et du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 6 septembre 2004, que:

1) Les mandats des administrateurs: Mlle Elisabeth Skog, M. Johan Kuylenstierna et Mme Lena Kolmodin Andersson, ont été renouvelés jusqu'à la date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui doit approuver le bilan au 31 décembre 2004.

2) Le mandat du Commissaire aux comptes SKANDIA & PARTNERS S.A., a été renouvelé jusqu'à la date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui doit approuver le bilan au 31 décembre 2004.

3) Le mandat du responsable de la gestion journalière, Mlle Elisabeth Skog, a été renouvelé jusqu'à la date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui doit approuver le bilan au 31 décembre 2004.

Luxembourg, le 6 septembre 2004.

TANDRO S.A.

J. Kuylenstierna / E. Skog

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2004, réf. LSO-AU04816. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(077605.3/1025/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

**PELFORD HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 78.561.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 septembre 2004*

L'assemblée spécifie la fonction du commissaire aux comptes SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A., ayant son siège social 36 route de Longwy L-8080 Bertrange qui a été nommé le 15 mai 2003, avec mission spéciale de statuer sur les comptes annuels à partir de l'exercice 2001.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2004, réf. LSO-AU04699. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(077884.3/263/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2004.

**DIL, A.s.b.l., DEVELOPPEMENT INTEGRAL LUXEMBOURG, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-5716 Aspelt, 7, rue de l'Ecole.  
R. C. Luxembourg F 703.

**STATUTS**

En date du 10 juin 2004, il a été constitué entre les soussigné(e)s et tous ceux qui ultérieurement en deviendront membre une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée par les lois du 22 février 1984 et 4 mars 1994, et les présents statuts.

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination de l'association.** L'association porte la dénomination de DEVELOPPEMENT INTEGRAL LUXEMBOURG, association sans but lucratif (DIL asbl).

**Art. 2. Siège.** Son siège est 7, rue de l'école, L-5716 Aspelt.

**Art. 3. Durée.** La durée de l'association est illimitée.

**Art. 4. Objet.** L'objet de l'association est de garantir un développement intégral de personnes se trouvant dans des situations qui empêchent ce développement et qui touchent à leur intégrité. Le public cible de nos actions préventives et de nos interventions constituent les personnes souffrant d'échecs scolaires répétés, de chômage, de relations troubles où d'autres situations de détresse grave afin d'éviter qu'elles ne perdurent. Un accent particulier sera mis sur une aide aux enfants et adolescents. Une analyse qualitative et/ou quantitative des situations permettra la conceptualisation de nouveaux dispositifs humanistes d'intervention reposant sur un soubassement théorique scientifique. Les analyses donneront lieu à des échanges et comparaisons internationaux à l'intérieur et à l'extérieur de l'Europe.

**Art. 5. Membres.** L'association se compose d'au moins trois membres et on distingue des membres actifs et des membres honoraires. Pour devenir membre actif il faut adresser une demande au Conseil d'Administration, se soumettre aux présents statuts et verser la cotisation annuelle. Sont membres honoraires les personnes, qui ont des mérites spéciaux envers l'association. Ceux-ci sont proposés par le Conseil d'Administration et confirmés par l'Assemblée Générale. La qualité de membre se perd par démission écrite, par non respect des présents statuts, par omission de paiement de la cotisation annuelle ou pour violation grave des statuts, les parties entendues dans leurs explications, violation confirmée par l'Assemblée Générale.

**Art. 6. L'assemblée générale.** L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an. L'assemblée générale ordinaire a lieu au cours du premier semestre de l'année civile. Le Conseil d'Administration en fixe la date et l'ordre du jour. Tous les membres sont convoqués au moins 8 jours à l'avance par lettre circulaire contenant l'ordre du jour où figurent obligatoirement les quatre points suivants:

- a) la nomination et la révocation des administrateurs et des réviseurs de caisse;
- b) l'approbation des comptes et bilans;
- c) la fixation du montant de la cotisation annuelle qui ne peut dépasser 25,- EUR indice 100;
- d) la décharge du Conseil d'Administration.

Toute proposition, signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle et adressée au Conseil d'Administration, 15 jours au moins avant l'assemblée générale, doit être portée à l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire chaque fois qu'il la juge utile ou nécessaire. A la suite d'une demande écrite formulée par un cinquième des membres, le Conseil d'Administration doit convoquer dans le délai de 30 jours une assemblée générale extraordinaire, en inscrivant à l'ordre du jour l'objet de la demande. Tous les membres sont convoqués au moins 8 jours à l'avance par lettre circulaire contenant l'ordre du jour.

Les assemblées générales ne peuvent statuer que sur les questions figurant à l'ordre du jour. Sauf les cas prévus par la loi, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Il est loisible aux membres de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre. Le mandat doit être écrit. Aucun membre ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Les résolutions prises aux assemblées générales seront communiquées à tous les membres ainsi qu'à toute personne faisant une demande écrite au conseil d'administration.

**Art. 7. Le Conseil d'Administration.** L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 3 membres au moins et de 15 membres au plus, choisis en son sein parmi les membres actifs et nommés par l'assemblée générale ordinaire à la majorité relative des voix et au scrutin secret. Les administrateurs sont nommés pour la durée de 2 ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit en son sein, parmi les membres élus, un bureau composé au moins d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 3 fois par an. Tout membre du Conseil d'Administration peut mettre des points à l'ordre du jour.

La présence de la majorité des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Un administrateur peut se faire représenter par un autre membre du Conseil d'Administration; le mandat doit être écrit. Aucun administrateur ne peut être porteur de plus d'une procuration.

**Art. 8. Les finances.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et prend fin le 31 décembre de la même année. A la fin de l'exercice social, le Conseil d'Administration arrête les comptes de l'exercice écoulé et dresse le budget du prochain exercice, aux fins d'approbation par l'assemblée générale ordinaire, conformément aux prescriptions de l'article 13 de la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée.

Le livre de caisse est contrôlé par des réviseurs de caisse, non membres du Conseil d'Administration et nommés par l'assemblée générale.

**Art. 9. Modification des statuts et dissolution.** Toutes les questions non prévues aux présents statuts et notamment la modification des statuts sont régies par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée.

En cas de dissolution, le solde excédentaire de l'actif social reviendra à une organisation avec des objectifs similaires à désigner par l'assemblée générale.

Nom	Prénom	Profession	Domicile	Nationalité	Signatures
Groff	Alfred	psychologue	Bertrange	luxembourgeoise	Signature
Lippert	Marc	psychologue	Aspelt	luxembourgeoise	Signature
Kneip	Raphael	éducateur	Remich	luxembourgeoise	Signature

Aspelt, le 10 juin 2004.

*Assemblée générale constituante de la DIL (asbl) du 10 juin 2004*

Lors de l'assemblée générale constituante, qui a eu lieu le 10 juin 2004 à Aspelt, il a été décidé que le président ainsi que le trésorier et le secrétaire ont individuellement le droit d'ouverture de compte et d'en disposer, pour les objets de l'asbl.

Les membres fondateurs se sont constitués en conseil d'administration avec la composition suivante:

Nom	Prénom	Fonction	Signatures
Lippert	Marc	président	Signature
Kneip	Raphael	trésorier	Signature
Groff	Alfred	secrétaire	Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2004, réf. LSO-AR05329. – Reçu 168 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077808.3/000/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

**S.E.N.C. ANITE EUROPE S.à r.l. et ANITE SYSTEMS S.à r.l., Société en nom collectif.**

**Capital social: EUR 78.883.000,-.**

Siège social: L-5365 Münsbach, 5, parc d'activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 86.751.

EXTRAIT

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 27 janvier 2004, le changement suivant est fait au registre de commerce:

La démission de Monsieur Anton Vreugdenhil est acceptée et il est remplacé en tant que gérant par Monsieur Kurosch Balali, administrateur de sociétés, demeurant à Wilhelm-Kerp-Strasse 9, D-53125 Bonn.

Le nouveau gérant termine le mandat de son prédécesseur.

Münsbach, le 22 septembre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2004, réf. LSO-AU05342. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077622.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

**SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE BAMO, Société Civile Immobilière.**

**Capital social: EUR 2.478,94.**

Siège social: L-4917 Bascharage, 45, rue de la Continentale.

*Procès-verbal de l'assemblée générale, qui s'est déroulée le 20 septembre 2004 à 9.00 heures.*

Présents:

1) le gérant-associé, Monsieur Badia Dominique, demeurant à L-4993 Sanem, 83, Cité Schmiedenacht

2) le gérant-associé, Monsieur Montenero Nunzio, demeurant à L-8321 Olm, 14, rue Eisenhower

Lesquels comparants ont pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

- Les gérants-associés décident de transférer le siège social de la société de Differdange à L-4917 Bascharage, 45, rue de la Continentale.

Suite à ce transfert de siège, l'article 4 des statuts est à lire comme suit:

«**Art. 4.** Le siège de la société est établi à Bascharage.»

Et lecture faite, les gérants-associés ont signé.

Bascharage, le 20 septembre 2004.

Signatures  
Les Gérants-Associés

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2004, réf. LSO-AU04359. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077630.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

---

**ASSINVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 80.246.

—  
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2004, réf. LSO-AU04384, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le mandataire  
Signatures

(077619.3/710/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

---

**ASSINVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 80.246.

—  
*Extrait des Résolutions de l'Associé Unique du 27 août 2004*

L'associé unique de ASSINVEST, S.à r.l. (la «Société»), a pris les résolutions suivantes en date du 27 août 2004:

- d'approuver le rapport de gestion au 31 décembre 2003;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2003;
- d'allouer la perte de l'exercice dans le compte perte à reporter:  
\* EUR 7.428,77 pour 2003.
- de continuer les activités de la société malgré les pertes cumulées pour 2003 excédant 75% du capital social de la Société;
- d'accorder décharge pleine et entière au Gérant pour toutes les opérations effectuées jusqu'au 31 décembre 2003.

Luxembourg, le 27 août 2004.

JAYA SERVICES LIMITED

Gérant

J. B. Foster

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2004, réf. LSO-AU04386. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077618.2//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

---

**ANITE SYSTEMS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 3.292.500,-.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, parc d'activité Syrdall.  
R. C. Luxembourg B 85.451.

—  
EXTRAIT

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 27 janvier 2004, le changement suivant est fait au registre de commerce:

La démission de Monsieur Anton Vreugdenhil est acceptée et il est remplacé en tant que gérant de Catégorie A par Monsieur Kurosch Balali, administrateur de sociétés, demeurant au Wilhelm-Kerp-Strasse 9, D-53125 Bonn.

Le nouveau gérant termine le mandat de son prédécesseur.

Münsbach, le 22 septembre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2004, réf. LSO-AU05338. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077624.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

---

**LUXEMBURGER TEAM, GESELLSCHAFT FÜR IMMOBILIENWIRTSCHAFTLICHE FUNKTIONS- UND KOSTENOPTIMIERUNG S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1233 Luxemburg, 13, rue Jean Bertholet.  
H. R. Luxemburg B 103.059.

**STATUTEN**

Im Jahre zweitausendvier, den sechszwanzigsten August.  
Vor Uns Alex Weber, Notar mit dem Amtssitz zu Niederkerschen.

Sind erschienen:

1.- Herr Andreas Schlote, Diplom-Kaufmann, wohnhaft in D-42929 Wermelskirchen, Fuchsbau, 15.

2.- Die Aktiengesellschaft ECOPREST S.A., mit Sitz in L-2530 Luxemburg, 4, rue Henri Schnadt, hier vertreten durch zwei ihrer Verwaltungsratsmitglieder, nämlich:

a) Herr Armand Distave, conseil économique et fiscal, beruflich wohnhaft in Luxemburg,

b) Herr Raymond Pire, industriel, beruflich wohnhaft in Luxemburg,

hier vertreten durch Herrn Armand Distave, vorgeannt,

aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt am 19. August 2004.

Die vorerwähnte Vollmacht bleibt, nach ne varietur-Paraphierung durch die Erschienenen und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen um mit derselben einregistriert zu werden.

Diese Erschienenen, handelnd in ihren vorerwähnten Eigenschaften, ersuchten den Notar wie folgt die Satzungen einer anonymen Gesellschaft zu beurkunden, die sie untereinander gründen:

**Kapitel I.- Benennung, Sitz, Gesellschaftszweck, Dauer**

**Art. 1.** Es wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung LUXEMBURGER TEAM, GESELLSCHAFT FÜR IMMOBILIENWIRTSCHAFTLICHE FUNKTIONS- UND KOSTENOPTIMIERUNG S.A.

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Natur eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden.

Eine solche Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft. Die Bekanntmachung von einer solchen Verlegung des Gesellschaftssitzes wird vorgenommen und Dritten zu Kenntnis gebracht durch das Organ der Gesellschaft, welches unter den gegebenen Zuständen am besten hierzu befähigt ist.

**Art. 3.** Die Gesellschaft ist gegründet für eine unbestimmte Dauer.

**Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist die Beratung bei immobilienbezogenen Fragestellungen, insbesondere bei Funktions- und Kostenoptimierungen in der gesamten Planungs- und Errichtungsphase von Neubau-, Modernisierungs- und Revitalisierungsvorhaben.

Die Gesellschaft ist zu allen Geschäften und Massnahmen berechtigt, die den Gegenstand des Unternehmens unmittelbar oder mittelbar zu fördern geeignet sind. Sie darf zu diesem Zweck im In- und Ausland Zweigniederlassungen errichten, andere Unternehmen gleicher und verwandter Art gründen, erwerben oder sich an diesen beteiligen und deren Geschäftsführung übernehmen oder sich auf die Verwaltung der Beteiligungen beschränken.

**Kapitel II.- Gesellschaftskapital, Aktien**

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf fünfzigtausend Euro (EUR 50.000,-), eingeteilt in einhundert (100) Aktien zu je fünfhundert Euro (EUR 500,-).

Nach Wahl ihrer Besitzer können die Aktien in einzelne Aktien darstellende Zertifikate, oder in Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Aktien sind Inhaberaktien oder Namensaktien.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Umfang und Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann das Gesellschaftskapital erhöht oder erniedrigt werden.

**Kapitel III.- Verwaltung**

**Art. 6.** Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern, welche Aktionäre der Gesellschaft sind oder nicht. Sie werden ernannt für eine sechs Jahre nicht überschreitende Amtszeit, durch die Generalversammlung der Aktionäre, welche dieselben zu jeder Zeit abberufen kann.

Die Anzahl der Mitglieder des Verwaltungsrates, die Dauer ihrer Amtszeit und ihre Bezüge werden durch die Generalversammlung der Aktionäre festgesetzt.

**Art. 7.** Der Verwaltungsrat bestellt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat tritt zusammen durch Einberufung durch den Vorsitzenden, so oft das Interesse der Gesellschaft es verlangt. Jedemal wenn zwei Vorstandsmitglieder es verlangen, muss der Verwaltungsrat einberufen werden.

**Art. 8.** Der Verwaltungsrat ist mit den weitgehendsten Vollmachten versehen um alle mit dem Gesellschaftszweck zusammenhängenden Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen.

Sämtliche Handlungen, welche nicht durch das Gesetz oder durch gegenwärtige Satzung ausdrücklich der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten sind, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat kann, unter den gesetzlichen Bestimmungen, Vorschüsse auf Dividenden auszahlen.

**Art. 9.** Die Gesellschaft wird unter allen Umständen rechtmässig verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, es sei denn, dass spezielle Entscheidungen getroffen wurden über Bevollmächtigung und Stellvertretung des Verwaltungsrates, so wie vorgesehen in Artikel 10 der gegenwärtigen Satzung.

**Art. 10.** Der Verwaltungsrat kann seine Vollmachten in bezug auf die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft an eines oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates übertragen; diese haben den Titel von geschäftsführenden Verwaltern.

Der Verwaltungsrat kann weiterhin die gesamte Geschäftsverwaltung der Gesellschaft oder eine bestimmte Abzweigung davon an einen oder mehrere Geschäftsführer übertragen, oder für bestimmte Anliegen Sondervollmachten an einen oder mehrere, von ihm ausgewählte Prokuristen abgeben, die weder Mitglied des Verwaltungsrates, noch Aktionäre der Gesellschaft zu sein brauchen.

**Art. 11.** In sämtlichen Rechtssachen wird die Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, durch den Verwaltungsrat, vertreten durch seinen Vorsitzenden oder durch ein dazu bestimmtes Verwaltungsratsmitglied, vertreten.

#### Kapitel IV.- Aufsicht

**Art. 12.** Die Aufsicht der Gesellschaft unterliegt einem oder mehreren Kommissaren, die ernannt werden durch die Generalversammlung der Aktionäre, welche ihre Anzahl, ihre Bezüge und ihre Amtszeit, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf, festlegt.

#### Kapitel V.- Generalversammlung

**Art. 13.** Die jährliche Generalversammlung findet statt im Gesellschaftssitz oder an einem in der Einberufung vorgesehenen Ort, am ersten Freitag des Monats Juni eines jeden Jahres, um 10.00 Uhr.

Sollte dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag sein, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Arbeitstag verschoben.

#### Kapitel VI.- Geschäftsjahr, Verteilung des Reingewinnes

**Art. 14.** Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 15.** Der Reingewinn besteht aus dem Überschuss welcher verbleibt nach Abzug von der Bilanz von jedwelchen und sämtlichen Kosten und Abschreibungen der Gesellschaft. Von diesem Reingewinn werden fünf Prozent (5%) dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt; diese Zuführung ist nicht mehr zwingend wenn der Reservefonds zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals darstellt.

Falls jedoch der Reservefonds aus welchem Grunde es auch sei, benützt werden sollte, so sind die jährlichen Zuführungen wieder aufzunehmen bis der Reservefonds ganz wieder hergestellt ist.

Der Überschuss steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

#### Kapitel VII.- Auflösung, Liquidation

**Art. 17.** Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre aufgelöst werden.

Die Liquidation erfolgt durch einen oder mehrere Liquidatoren, die sowohl physische Personen als auch Gesellschaften sein können, und ernannt werden durch die Generalversammlung der Aktionäre, welche ihre Vollmachten und ihre Bezüge festsetzt.

#### Kapitel VIII.- Allgemeines

**Art. 18.** Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung vorgesehen sind, wird auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, so wie dieses Gesetz umgeändert wurde, hingewiesen.

##### *Zeichnung und Einzahlung der Aktien*

Nachdem die Satzung wie hiervor festgesetzt wurde, haben die Erschienenen erklärt, das gesamte Kapital wie folgt zu zeichnen:

1.- Herr Andreas Schlote, vorgeannt, fünfzig Aktien .....	50
2.- Die Aktiengesellschaft ECOPREST S.A., vorgeannt, fünfzig Aktien .....	50
Total: einhundert Aktien .....	100

Sämtliche Aktien wurden zu einhundert Prozent (100%) in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von fünfzigtausend Euro (EUR 50.000,-) zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

##### *Übergangsbestimmungen*

1) Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahres am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2004.

2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet im Jahre 2005 statt.

3) Ausnahmsweise wird der erste geschäftsführende Verwalter von der ausserordentlichen Generalversammlung, welche den ersten Verwaltungsrat bestimmt, ernannt.

##### *Feststellung*

Der unterzeichnete Notar stellt fest, dass die Bedingungen des Artikels 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, so wie dieses Gesetz umgeändert wurde, eingehalten worden sind.

*Kosten*

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, welche im Zusammenhang mit ihrer Gründung der Gesellschaft entstehen, werden abgeschätzt auf eintausendsiebenhundert Euro (EUR 1.700,-).

*Ausserordentliche Generalversammlung*

Die vorbenannten Erschienenen, die das gesamte gezeichnete Kapital darstellen und sich als ordentlich einberufen betrachten, haben sich sofort zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden.

Nach Feststellung ihrer rechtmässigen Zusammensetzung haben sie einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei (3) und die der Kommissare wird auf einen (1) festgesetzt.

2.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

a) Herr Andreas Schlote, Diplom-Kaufmann, geboren in Göttingen (Deutschland) am 18. Februar 1960, wohnhaft in D-42929 Wermelskirchen, Fuchsbau, 15;

b) Herr Armand Distave, conseil économique et fiscal, geboren in Luxemburg am 31. Januar 1940, beruflich wohnhaft in L-2530 Luxemburg, 4, rue Henri Schnadt;

c) Herr Max Galowich, Jurist, geboren in Luxemburg am 30. Juli 1965, beruflich wohnhaft in L-2530 Luxemburg, 4, rue Henri Schnadt.

Herr Andreas Schlote, vorerwähnt sub a), wird zum geschäftsführenden Verwalter ernannt.

3.- Zum Kommissar wird ernannt:

Die Aktiengesellschaft LUX-AUDIT S.A., mit Sitz in L-1510 Luxemburg, 57, avenue de la Faïencerie, eingetragen im R.C.S.L. unter der Nummer B 25.797.

4.- Die Amtsdauer der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars endet nach der jährlichen Versammlung der Aktionäre des Jahres 2010.

5.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2530 Luxemburg, 4, rue Henri Schnadt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Niederkerschen, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle Erschienenen gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: A. Schlote, A. Distave, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 31 août 2004, vol. 429, fol. 96, case 12. – Reçu 500 euros.

*Le Receveur ff. (signé): Leyers.*

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier, der Gesellschaft auf Wunsch erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederkerschen, den 22. September 2004.

A. Weber.

(078018.3/236/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2004.

**KG BUSINESSTEXT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. KONSUMGÜTER-FACHVERLAG, GmbH).**

Siège social: L-2560 Luxembourg, 32, rue de Strasbourg.

R. C. Luxembourg B 78.937.

L'an deux mille quatre, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

A comparu:

Albin Wallinger, économiste, né à Abtenau (Autriche), le 28 décembre 1967, demeurant à L-2560 Luxembourg, 32, rue de Strasbourg,

seul associé de KONSUMGÜTER-FACHVERLAG, GmbH, avec siège à L-2560 Luxembourg, 32, rue de Strasbourg, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 78.937, constituée suivant acte du notaire Frank Molitor de Dudelange en date du 19 novembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 400 du 31 mai 2001.

Le comparant, agissant en sa qualité d'associé unique, se réunit en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se considère dûment convoqué, et prend, sur ordre du jour conforme et à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Il décide de modifier la dénomination de la Société.

*Deuxième résolution*

Suite à la première résolution, l'article 1<sup>er</sup> des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Die Gesellschaftsbezeichnung lautet: KG BUSINESSTEXT, S.à r.l.»

*Troisième résolution*

Il décide de modifier l'objet social.

*Quatrième résolution*

Suite à la précédente résolution, l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** Gegenstand der Gesellschaft sind: Multilinguale Redaktions-Dienste und Content-Services für Unternehmen, Medien, Verbände, Institutionen und den öffentlichen Dienst auf nationaler und internationaler Ebene.

Programmierung und Verwertung von Content-Datenbanken, Produktion und Vertrieb von Spezialpublikationen und dazugehörige Annahme und Abwicklung von Anzeigenaufträgen.

Die Gesellschaft kann des weiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliärer und immobiliärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Wallinger, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 août 2004, vol. 887, fol. 27, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 5 août 2004.

F. Molitor.

(077895.3/223/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2004.

### **KG BUSINESSTEXT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2560 Luxembourg, 32, rue de Strasbourg.

R. C. Luxembourg B 78.937.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2004.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 17 août 2004.

F. Molitor.

(077896.3/223/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2004.

### **CAP LITTORAL INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

R. C. Luxembourg B 103.061.

#### STATUTS

L'an deux mille quatre, le quatorze septembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- La société STRASBURG ENTERPRISES LIMITED, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), Road Town, Waterfront Drive, Geneva Place,

ici représentée par Madame Regina Rocha Melanda, employée privée, demeurant à Dudelange, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 13 septembre 2004.

2.- La société TELSTON LIMITED, avec siège social à Gibraltar, Bell Lane, International House, Suite 2B, ici représentée par Madame Regina Rocha Melanda, préqualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 13 septembre 2004.

Les deux procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre 1<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CAP LITTORAL INVEST S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Dans l'exercice de toutes ses activités, la société pourra également, par simple décision du conseil d'administration, établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

### **Titre II.- Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du propriétaire.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

### **Titre III.- Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

### **Titre V.- Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin, à 9:00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

S'il existe des titres faisant l'objet d'usufruit, le droit de vote appartient tantôt à l'usufruitier, tantôt au nu-propriétaire, selon que la délibération est de nature à porter atteinte au droit de l'usufruitier ou du nu-propriétaire.

### **Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

### **Titre VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Titre VIII.- Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et les modifications ultérieures.

*Dispositions transitoires*

1) Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2005.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2006.

*Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) La société STRASBURG ENTERPRISES LIMITED, préqualifiée, cent cinquante-cinq actions . . . . .	155
2) La société TELSTON LIMITED, préqualifiée, cent cinquante-cinq actions . . . . .	155
Total: trois cent dix actions. . . . .	<u>310</u>

Toutes les actions ont été libérées à raison de cent pour cent (100%) par un versement en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

*Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Les actionnaires sus-indiqués, représentant l'intégralité du capital souscrit ont immédiatement procédé à la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, cette assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui de commissaire aux comptes à un (1).

*Deuxième résolution*

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Jean-Pierre Roth, administrateur de sociétés, né à Bâle (Suisse) le 13 juin 1947, demeurant à CH-2088 Tressier, 15, rue Saint Martin;

b) Madame Florence Liguori, secrétaire, née à Nice (France) le 8 février 1968, demeurant à F-06300 Nice, 24, rue Smolett;

c) La société ARLEY DIRECTORS LIMITED, ayant son siège social à Tortola, Road Town, P.O. Box 3175, Iles Vierges Britanniques, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 283273.

Monsieur Jean-Pierre Roth, préqualifié sub a), est nommé administrateur-délégué de la société.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué,

Les mandats des administrateurs et de l'administrateur-délégué prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2010.

*Troisième résolution*

A été nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises agréé, né à Luxembourg, le 29 mai 1954, demeurant professionnellement à L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2010.

*Quatrième résolution*

Le siège social est établi à L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Rocha Melanda, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 17 septembre 2004, vol. 431, fol. 4, case 8. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): Santioni.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 23 septembre 2004.

A. Weber.

(078048.3/236/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2004.

**DEALE INTERNATIONAL MACHINES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 43.108.

—  
*Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 17 septembre 2004*

*Première résolution*

L'intégralité du capital étant présente ou représentée, l'Assemblée décide de faire abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et se déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée accepte les démissions de Monsieur Patrick Rochas, Monsieur Maurice Houssa et de Madame Catherine Calvi de leur poste d'administrateur de la société.

*Troisième résolution*

L'Assemblée révoque le commissaire aux comptes de la société.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée donne par votes séparées pleine décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

*Cinquième résolution*

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Klaus Krumnau, Monsieur Michal Wittmann et Madame Sylvie Abtal-Cola nouveaux administrateurs, avec effet immédiat et jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'année 2009.

*Sixième résolution*

L'Assemblée décide de nommer comme commissaire aux comptes, avec effet immédiat et jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'année 2009: AUDITAS S.A., 47, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

*Septième résolution*

L'Assemblée décide de transférer le siège de la société au 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2004, réf. LSO-AU04890. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077655.3/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

---

**RIOSAL INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 67.610.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 16 septembre 2004 à 15.00 heures*

Les actionnaires ont pris unanimement les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Il est pris connaissance des comptes annuels et du rapport de révision du commissaire.

*Deuxième résolution*

Les comptes annuels au 31 décembre 2003 sont approuvés.

*Troisième résolution*

Le résultat de l'exercice est reporté à nouveau.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée décide, sous considération des dispositions de l'article 100 de la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales, la continuation de la société.

*Cinquième résolution*

Par votes séparés, l'Assemblée Générale Ordinaire accorde une décharge complète aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice 2003.

Pour l'exactitude de l'extrait

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2004, réf. LSO-AU04335. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077664.2//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

---

**MILTA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 73.174.

—  
*Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 10 août 2004*

*Première résolution*

L'intégralité du capital étant présente ou représentée, l'Assemblée décide de faire abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et se déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée révoque l'ensemble des administrateurs de la société.

*Troisième résolution*

L'Assemblée révoque le commissaire aux comptes de la société.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée donne par votes séparés pleine décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

*Cinquième résolution*

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Klaus Krumnau, Monsieur Michal Wittmann, Madame Aline Cortat et Monsieur Matthias Schläfli nouveaux administrateurs, avec effet immédiat et jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'année 2009.

*Administrateurs de la catégorie A:*

Aline Cortat

Matthias Schläfli

*Administrateurs de la catégorie B:*

Klaus Krumnau

Michal Wittmann

La société se trouve valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur de la catégorie A et d'un Administrateur de la catégorie B.

*Sixième résolution*

L'Assemblée décide de nommer comme commissaire aux comptes, avec effet immédiat et jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'année 2009: AUDITAS S.A., 47, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

*Septième résolution*

L'Assemblée décide de transférer le siège de la société au 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2004, réf. LSO-AT05151. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077658.3/000/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

---

**BERGEN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 67.157.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 6 septembre 2004 à 11.00 heures*

Les actionnaires ont pris unanimement les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Il est renoncé au maintien de toute prescription de forme et de délai concernant la convocation de cette Assemblée Générale Extraordinaire.

*Deuxième résolution*

Il est constaté que M. Patrick Rochas et M. Maurice Houssa ont démissionné de leur poste comme administrateurs de la société.

*Troisième résolution*

Il est décidé de révoquer le commissaire aux comptes.

*Quatrième résolution*

Par votes séparés, l'Assemblée Générale Extraordinaire accorde une décharge complète aux administrateurs et au commissaire.

*Cinquième résolution*

Il est décidé de nommer M. Michal Wittmann et M. Klaus Krumnau, tous les deux résidant professionnellement au 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, comme nouveaux administrateurs de la société et de confirmer M. Elío

Foglia, résidant professionnellement au Via S. Balestra 17, CH-6901 Lugano, comme administrateur de la société, leurs mandats expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en l'année 2009.

*Sixième résolution*

Il est décidé de nommer AUDITAS S.A., 47, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, comme nouveau Commissaire de la société en remplacement de EURO SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG), le mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en l'année 2009.

*Septième résolution*

Il est décidé de transférer le siège social au 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour l'exactitude de l'extrait

K. Krumnau

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2004, réf. LSO-AU04329. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077660.3/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

---

**BERGEN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 67.157.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 16 septembre 2004 à 15.30 heures*

Les actionnaires ont pris unanimement les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Il est pris connaissance des comptes annuels et du rapport de révision du commissaire.

*Deuxième résolution*

Les comptes annuels au 31 décembre 2003 sont approuvés.

*Troisième résolution*

Le résultat de l'exercice est reporté à nouveau.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée décide, sous considération des dispositions de l'article 100 de la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales, la continuation de la société.

*Cinquième résolution*

Par votes séparés, l'Assemblée Générale Ordinaire accorde une décharge complète aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice 2003.

Pour l'exactitude de l'extrait

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2004, réf. LSO-AU04332. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077663.2//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

---

**LUXEMBOURG INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 13.169.

L'an deux mille quatre, le neuf septembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding LUXEMBOURG INTERNATIONAL HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 13.169), constituée suivant acte notarié en date du 15 juillet 1975, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 195 du 16 octobre 1975. Le capital social a été converti en euros en date du 26 novembre 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Viviane Hengel, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Christine Coulon-Racot, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Catherine Day-Royemans, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social a concurrence de cent quatre-vingt-dix-neuf mille treize euros et trente et un cents (EUR 199.013,31) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-

neuf cents (EUR 30.986,69) à deux cent trente mille euros (EUR 230.000,00) par versement en espèces, libéré par les actionnaires au prorata de leur participation au capital social, sans émission d'actions nouvelles.

2. Fixation d'une nouvelle valeur nominale des actions, qui sera de EUR 184,00 (cent quatre-vingt-quatre euros) par action et autorisation au Conseil d'Administration de procéder à l'échange des actions.

3. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 3) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 3.** «Le capital social est fixé à EUR 230.000,00 (deux cent trente mille euros), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions, d'une valeur nominale de EUR 184,00 (cent quatre-vingt-quatre euros), entièrement libérées.»

4. Décision à prendre quant à la prorogation de la durée de la société pour une durée illimitée.

5. Modification subséquente de l'article 1, dernière phrase des statuts, en cas de prorogation.

6. Modification de l'article 4 des statuts comme suit:

«**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables. En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.»

7. Modification de la première phrase de l'article 5§2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le Conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.»

8. Annulation du dernier paragraphe de l'article 5 des statuts.

9. Annulation de l'article 7 des statuts concernant le dépôt statutaire d'une action en garantie du mandat de chacun des administrateurs et du commissaire aux comptes.

10. Modification de l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.»

11. Ajout d'un deuxième paragraphe à l'article 11 des statuts comme suit:

«Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.»

12. Refonte complète des statuts en langue anglaise suivie de la langue française et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

13. Divers.

II) Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée. Tous les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent quatre-vingt-dix-neuf mille treize euros trente et un cents (EUR 199.013,31) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) à deux cent trente mille euros (EUR 230.000,00) sans émission d'actions nouvelles.

#### *Souscription et libération de l'augmentation de capital*

L'augmentation de capital est souscrite par les actionnaires dans la proportion de leur participation actuelle dans la société.

L'augmentation de capital a été entièrement libérée en numéraire de sorte que la somme de cent quatre-vingt-dix-neuf mille treize euros et trente et un cents (EUR 199.013,31), contre-valeur en USD, est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de fixer la valeur nominale des actions à cent quatre-vingt-quatre euros (184,- EUR).

#### *Troisième résolution*

En conséquence des deux résolutions précédentes, le premier alinéa de l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

#### **Art. 3. Premier alinéa.**

«Le capital social est fixé à EUR 230.000,00 (deux cent trente mille euros), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions, d'une valeur nominale de EUR 184,00 (cent quatre-vingt-quatre euros), entièrement libérées.»

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide d'adopter une durée illimitée pour la société et de modifier, par conséquent, l'article 1<sup>er</sup>, dernière phrase, des statuts comme suit:

«La durée de la société est illimitée.»

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 4 des statuts comme suit:

**Art. 4.** «La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables. En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.»

*Sixième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 5 des statuts comme suit:

**Art. 5. Deuxième alinéa.** «Le Conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.»

*Septième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer le dernier alinéa de l'article 5 des statuts.

*Huitième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer l'article 7 des statuts relatif au dépôt statutaire d'un action en garantie du mandat de chacun des administrateurs et du commissaire aux comptes et de renuméroter les articles suivants.

*Neuvième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 10 (nouvel article 9) des statuts comme suit:

**Art. 9.** «Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.»

*Dixième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide d'ajouter un deuxième alinéa à l'article 11 (nouvel article 10) des statuts conçu comme suit:

**Art. 10. Deuxième alinéa.** Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.»

*Onzième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de procéder à une refonte complète des statuts en version anglaise suivie d'une version française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Les statuts auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 1.** The name of the corporation (société anonyme holding) is LUXEMBOURG INTERNATIONAL HOLDING S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political character, war or circumstances outside one's control likely to impair normal activity at the registered office shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

**Art. 2.** The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, Luxembourg or foreign, companies and the management, control and development of such participating interests.

It will manage its participating interests, developing them through research and through control of the company in which it has an interest and generally by any other means whatsoever.

In particular it may use its funds to create, manage, develop, and wind up a portfolio comprising titles, patents and licences of whatever origin, participate in the creation, development and control of any enterprise, acquire by means of contribution, subscription, direct underwriting, purchase or in any other manner, any titles and patents, to dispose of these by sale, transfer, exchange or otherwise, to permit the development of these businesses and patents by whomsoever and in whatsoever manner, to grant all companies in which it has an interest any assistance, loan, advance or guarantee.

In general, the corporation may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, remaining always, however, within the limits established by the Law of July 31, 1929.

**Art. 3.** The share capital is fixed at two hundred thirty thousand euro (EUR 230,000.00) represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares of one hundred and eighty-four euro (EUR 184.00) each, entirely paid.

The shares are registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

**Art. 4.** The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders. The directors shall be appointed for a period not exceeding six years. They shall be re-eligible and may be removed at any time. In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors as appointed by general meeting have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

**Art. 5.** The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

In particular it may compromise, come to terms and consent to any withdrawal or release with or without payment.

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting. The board of directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present. Resolutions shall require a majority vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management to a director, manager, or other officer.

The corporation is committed either by the individual signature of the delegate of the board or by the joint signatures of any two directors.

**Art. 6.** The corporation shall be supervised by an auditor; the auditor will be appointed for a period of six years.

**Art. 7.** The corporation's financial year shall begin on 1st July and shall end on 30th June of the next year

**Art. 8.** The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the 4th Monday of October at 3.00. p.m.

**Art. 9.** The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

**Art. 10.** The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

**Art. 11.** The Law of 10 August 1915, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

#### **Suit la version française de ce qui précède:**

**Art. 1.<sup>er</sup>** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de LUXEMBOURG INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Cette société a son siège à Luxembourg.

Si, en raison d'événements politiques ou de guerre, ou plus généralement en cas de force majeure, il y avait obstacle ou difficulté à l'accomplissement des actes qui doivent être exécutés au siège ci-dessus fixé, le conseil d'administration, en vue d'éviter de compromettre la gestion de la société, pourra transférer provisoirement le siège social dans un autre pays, mais le siège sera retransféré au lieu d'origine dès que l'obstacle ayant motivé son déplacement aura disparu. Pendant ce transfert provisoire, la société conservera la nationalité luxembourgeoise et restera soumise à la législation luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle gèrera ses participations en les mettant en valeur par ses études et par le contrôle des entreprises où elle est intéressée, ainsi que de toute autre façon généralement quelconque.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, brevets et licences de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par la voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets par qui et de quelque manière que ce soit, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

En général, elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à deux cent trente mille euros (EUR 230.000,00), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions, d'une valeur nominale de cent quatre-vingt-quatre euros (EUR 184,00), entièrement libérées. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sauf disposition contraire de la loi.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables à tout moment. En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs res-

tants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

En particulier, il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le Conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente. Ses décisions sont prises à la majorité.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion journalière à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du Conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un commissaire; il est nommé pour le terme de six ans.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit le 4<sup>ème</sup> lundi du mois d'octobre à 15 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

**Art. 9.** Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 10.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatre mille euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. Hengel, C. Coulon-Racot, C. Day-Royemans, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 septembre 2004, vol. 887, fol. 69, case 4. – Reçu 1.990,13 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 septembre 2004.

J.J. Wagner.

(078102.3/239/241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2004.

### **LUXEMBOURG INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 13.169.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 septembre 2004.

J.J. Wagner.

(078103.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2004.

### **CORPORATION HÔTELIÈRE DU SUD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 37.891.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 16 septembre 2004 à 16.00 heures*

Les actionnaires ont pris unanimement les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Il a été pris connaissance des comptes annuels et du rapport de révision du commissaire.

#### *Deuxième résolution*

Les comptes annuels au 31 décembre 2003 ont été approuvés.

*Troisième résolution*

Le résultat a été reporté à nouveau.

*Quatrième résolution*

Par votes séparés, l'Assemblée Générale Ordinaire a accordé une décharge complète aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice 2003.

Pour l'exactitude de l'extrait

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2004, réf. LSO-AU04338. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077666.2//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

---

**AMERIFOODS, Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 67.521.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 25 août 2004 à 11.00 heures*

Les actionnaires ont pris unanimement les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Il est pris connaissance des comptes annuels et du rapport de révision du commissaire.

*Deuxième résolution*

Les comptes annuels au 31 décembre 2003 sont approuvés.

*Troisième résolution*

Le résultat de l'exercice est reporté à nouveau.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée décide, sous considération des dispositions de l'article 100 de la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales, la continuation de la société.

*Cinquième résolution*

Par votes séparés, l'Assemblée Générale Ordinaire accorde une décharge complète aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice 2003.

Pour l'exactitude de l'extrait

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2004, réf. LSO-AU04341. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077668.2//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

---

**BISCARROSSE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 15.603.

**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 3 septembre 2004, que:

L'Assemblée Générale accepte la nomination de Monsieur Thierry Jacob, Administrateur, en remplacement de Monsieur René Schmitter, Administrateur.

Sont élus et réélus jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2009:

- Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, demeurant à Luxembourg,
- Madame Mireille Gehlen, licenciée en Administration des Affaires, demeurant à Dudelange (L),
- Monsieur Thierry Jacob, diplômé de l'Institut Commercial de Nancy, demeurant à Luxembourg.

Est réélu Commissaire aux Comptes pour la même période:

- FIDUCIAIRE EVERARD & KLEIN, S.à r.l., 83, rue de la Libération, L-5969 Itzig (L).

Luxembourg, le 16 septembre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2004, réf. LSO-AU03602. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077757.3/802/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

---

**WIZART SOFTWARE S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 60.869.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 septembre 2004*

- Les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge au conseil d'administration et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2002 et 31 décembre 2003.
- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Madame Nathalie Mager, employée privée, demeurant au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg ainsi que le mandat de Commissaire aux Comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats prendront fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004.
- L'Assemblée décide à l'unanimité de ne pas continuer les activités de la société et de procéder à la dissolution par-devant notaire le plus rapidement possible.

Luxembourg, le 20 septembre 2004.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2004, réf. LSO-AU04517. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077678.3/655/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

---

**CARLEASE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 31.066.

*Extrait des résolutions prises par écrit par le conseil d'administration en date du 3 août 2004*

Le Conseil d'Administration a pris la résolution suivante:

*Deuxième résolution: remplacement de M. Paul Beghin comme Administrateur*

Suite au décès de Monsieur Paul Beghin intervenu en date du 1<sup>er</sup> juillet 2004, le Conseil d'Administration décide de coopter Monsieur Rory Gorman avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2004 en remplacement de Monsieur Paul Beghin.

Le Conseil d'Administration gardera de Monsieur Paul Beghin l'image d'une personne affable et dévouée.

Le mandat de Monsieur Rory Gorman prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu en 2005 qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2004.

A la suite de ce changement, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

M. Andrew D. Carr, Président du Conseil d'Administration

M. Rory Gorman, Administrateur

M. Claude Weber, Administrateur-délégué

Pour extrait sincère et conforme

Pour publication et réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2004, réf. LSO-AU05080. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077693.3/253/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

---

**GEOFFREY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 71.954.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2004, réf. LSO-AU04899, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2004.

Signature.

(077922.3/603/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2004.

---

**SOTRALENTZ LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6686 Mertert, 51, route de Wasserbillig.  
R. C. Luxembourg B 9.015.

L'an deux mille quatre, le dix septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SOTRALENTZ LUXEMBOURG S.A., (la «Société»), une société anonyme, établie et ayant son siège social au 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 9.015,

constituée originellement sous forme d'une société à responsabilité limitée, suivant acte notarié du 05 mai 1970, publié au Mémorial C numéro 135 du 14 août 1970.

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois, suivant acte notarié du 26 mai 2003, publié au Mémorial C numéro 729 du 10 juillet 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Patrice Marteau, employée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Julie Forget, employée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1.- Transfert du siège social statutaire et administratif de la Société du 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg au 51, route de Wasserbillig, L-6686 Mertert, et modification afférente du premier alinéa de l'article deux (2) des statuts de la Société.

2.- Révocation de Monsieur Jean-Michel Fallet et de Monsieur Patrick Trautman, de leur qualité d'administrateur de la Société.

3.- Nomination de Monsieur Jacques Ducaruge, demeurant au 23, rue des Alouettes, F-57430 Sarralbe et Monsieur Karl Burkardt, demeurant au 13 Baumbüsch, D-54451 Irsch, aux fonctions de nouveaux administrateurs de la Société et fixation de la durée de leur mandat.

4.- Renouvellement des mandats des anciens administrateurs et de l'ancien commissaire aux comptes de la Société.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée générale aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de transférer le siège social statutaire et administratif de la Société de Luxembourg-Ville à Mertert, de fixer son adresse au 51, route de Wasserbillig, à L-6686 Mertert et de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article deux (2) des statuts de la Société, afin de lui donner à l'avenir la teneur suivante:

«**Art. 2. premier alinéa.** Le siège social est fixé à Mertert (Grand-Duché de Luxembourg).»

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de révoquer avec effet immédiat, Monsieur Jean-Michel Fallet et Monsieur Patrick Trautman, de leurs fonctions d'administrateur de la Société et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'au jour de la présente assemblée générale.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer aux fonctions de deux (2) nouveaux administrateurs de la Société, les personnes suivantes:

a) Monsieur Jacques Ducaruge, administrateur de société, né à Châlon-sur-Saône (France), le 15 octobre 1968, demeurant au 23, rue des Alouettes, F-57430 Sarralbe;

b) Monsieur Karl Burkardt, administrateur de société, né à Trèves (Allemagne), le 02 mai 1958, demeurant au 13 Baumbüsch, D-54451 Irsch.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de fixer le mandat des administrateurs présentement élus à six (6) ans, mandat se terminant ainsi à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en 2010.

De même l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de renouveler les mandats des deux autres administrateurs et du commissaire actuellement en fonction, venus à échéance, pour une nouvelle période de six (6) ans, se terminant également à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir en 2010.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. Blondeau, P. Marteau, J. Forget, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 septembre 2004, vol. 887, fol. 69, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 septembre 2004.

J.-J. Wagner.

(078106.3/239/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2004.

---

**SOTRALENTZ LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6686 Merttert, 51, route de Wasserbillig.

R. C. Luxembourg B 9.015.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 septembre 2004.

J.-J. Wagner.

(078107.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2004.

---

**THE STEAMSHIP MUTUAL UNDERWRITING ASSOCIATION (EUROPE) LTD.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 56.669.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue à Hamilton, Bermuda, le mardi 27 juillet 2004*

L'Assemblée décide de renouveler les mandats des administrateurs suivants pour une durée de 3 ans:

- M. Ahrenkiel, Christian Jurgen, Oberhausweg 6, 3074 Muri Berne, Switzerland,

- M. Mitolo, Giorgio, Via Floricolri 5, 16167 Genoa, Italy.

L'Assemblée nomme comme réviseur d'entreprises indépendant DELOITTE & TOUCHE. Le mandat du réviseur d'entreprises indépendant viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2005 statuant sur les comptes de l'exercice social se terminant le 20 février 2005.

Pour extrait sincère et conforme

Pour publication et réquisition

Signature

*Un mandataire*

Nominations:

L'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juillet 2004 décide de renouveler les mandats des Administrateurs suivants:

M. Ahrenkiel, Christian Jurgen, Oberhausweg 6, 3074 Muri Berne, Switzerland,

M. Mitolo, Giorgio, Via Floricolri 5, 16167 Genoa, Italy.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

M. Lean, John Russell, 4 Torrens Street, St Yves, Australia, Chairman & Director

M. Ahrenkiel, Christian Jurgen, Oberhausweg 6, 3074 Muri Berne, Switzerland, Director

M. Balson, Charles Stanley, Flat 3, 102 Rochester Row, London, England, Director

M. Dionisi, Bruno, Corsodogali 7/12, 16136 Genoa, Italy, Director

M. Juniel, Herbert Menno, Rosental 1A, 2800 Bremen 1, Germany, Director

M. Mitolo, Giorgio, Via Floricolri 5, 16167 Genoa, Italy, Director

Luxembourg, le 27 juillet 2004.

C. Weber

*Directeur général*

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2004, réf. LSO-AU05452. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077700.3/253/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

---

**CAP MER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.  
R. C. Luxembourg B 50.592.

—  
**DISSOLUTION**

L'an deux mille quatre, le huit septembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

GUNLARD INTERNATIONAL LTD, ayant son siège social au 3<sup>ème</sup> étage, Geneva Place, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), ici représentée par Monsieur Cyril Palcani, employé privé, demeurant professionnellement à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich, en vertu d'une procuration lui délivrée à Luxembourg, le 24 août 2004, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant en lui demandant d'acter:

Que la société anonyme CAP MER S.A., ayant son siège social à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, alors de résidence à Hesperange, en date du 23 mars 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 306 du 4 juillet 1995. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu par suite de la conversion en euro, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1002 du 14 novembre 2001.

Que le capital social de la société s'élève actuellement à un trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Que la société GUNLARD INTERNATIONAL LTD prénommée, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions libérées du capital de ladite société.

Qu'en tant qu'actionnaire unique de la Société, elle déclare expressément procéder à la liquidation et à la dissolution de la susdite société, avec effet à ce jour.

Qu'elle déclare en outre prendre à sa charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de cette société et qu'elle entreprendra sous sa seule responsabilité tout ce qui est nécessaire pour exécuter son engagement.

Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la société dissoute.

Que les livres et documents sociaux de la société dissoute seront déposés à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich où ils seront conservés pendant cinq (5) années.

Qu'il a été procédé à l'annulation des titres représentatifs au porteur, le tout en présence du notaire instrumentant.

Pour le dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Palcani et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 9 septembre 2004, vol. 468, fol. 21, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 16 septembre 2004.

A. Lentz.

(078108.3/221/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2004.

**MOSBERG HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,**

**(anc. GMO TECBAU S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R. C. Luxembourg B 88.556.

L'an deux mille quatre, le huit septembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société anonyme GMO TECBAU S.A., avec siège social à L-5335 Moutfort, 16, Soibelwee, constituée sous la dénomination de MOSBERG HOLDING S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 2 août 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1444 du 5 octobre 2002 et transformée en société anonyme sous la dénomination de GMO TECHBAU S.A., suivant acte reçu par le même notaire en date du 7 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1207 du 17 novembre 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire et scrutateur Madame Julia Bracco, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination de la société de GMO TECBAU S.A. en MOSBERG HOLDING S.A.

2. Transfert du siège social de la société de L-5335 Moutfort, 16, Soibelwee, à L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

3. Décision d'abandonner le régime fiscal des sociétés de participation financière (soparfi) et d'adopter le statut des sociétés holding régies par la loi du 31 juillet 1929.

4. Abrogation de la version allemande des statuts et décision d'adopter la langue française pour exprimer les statuts.

5. Divers.

II. Il a été établie une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de GMO TECBAU S.A. en MOSBERG HOLDING S.A.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-5335 Moutfort, 16, Soibelwee, à L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal des sociétés de participation financière (soparfi) et d'adopter le régime fiscal des sociétés holding régies par la loi du 31 juillet 1929.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide d'abroger la version allemande des statuts et décide d'adopter la langue française pour exprimer les statuts qui auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme holding, sous la dénomination de MOSBERG HOLDING S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 3.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement et la gestion de son portefeuille.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf concernant les sociétés holding et par l'article deux cent vingt-neuf de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été ultérieurement modifiée.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à trois cent dix mille euros (310.000,- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 19 ci-après.

En outre le conseil d'administration est pendant une période de cinq ans à partir du 8 septembre 2004 autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit au Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de juin à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

**Art. 9.** La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, conformément aux textes légaux applicables.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs) agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoir et employés, et fixer leurs émoluments.

**Art. 11.** La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

**Art. 12.** Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'a pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

**Art. 13.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 14.** Sur le bénéfice net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel que prévu à l'article 5 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 5 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, les dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

**Art. 15.** En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 16.** Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

**Art. 17.** Pour toutes les matières qui ne seront pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives, ainsi qu'à la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

signé: C. Bittler, J. Bracco et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 9 septembre 2004, vol. 468, fol. 21, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 16 septembre 2004.

A. Lentz.

(078120.3/221/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2004.

---

**MOSBERG HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R. C. Luxembourg B 88.556.

---

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 16 septembre 2004.

A. Lentz.

(078121.3/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2004.

---

**MARSH MANAGEMENT SERVICES LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 26.129.

---

*Extrait des résolutions prises par écrit par le conseil d'administration en date du 3 août 2004*

Le Conseil d'Administration a pris la résolution suivante:

*Résolution 2: Remplacement de M. Paul Beghin comme Administrateur*

Suite au décès de Monsieur Paul Beghin intervenu en date du premier juillet 2004, le Conseil d'Administration décide de coopter Monsieur Rory Gorman avec effet au premier juillet 2004 en remplacement de Monsieur Paul Beghin.

Le Conseil d'Administration gardera de Monsieur Paul Beghin l'image d'une personne affable et dévouée.

Le mandat de Monsieur Rory Gorman prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu en 2005 qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2004.

A la suite de ce changement, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

MM. Andrew D. Carr, Président du Conseil d'Administration

Rory Gorman, Administrateur

Claude Weber, Administrateur-délégué

Pour extrait sincère et conforme

Pour publication et réquisition

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2004, réf. LSO-AU05082. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077697.3/253/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

---

**MATS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 71.961.

---

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2004, réf. LSO-AU04901, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2004.

Signature.

(077923.3/603/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2004.

---

**INTERNATIONAL AVIATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 33.646.

**DISSOLUTION**

L'an deux mille quatre, le quinze septembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société anonyme ING BELGIUM S.A., ayant son siège social à B-1050 Bruxelles, 24, avenue Marnix, ici représentée par Monsieur Odilon de Groot, administrateur, demeurant à B-9320 Nieuwerkerken, Paperstraat 3, en vertu d'une procuration signée à Bruxelles le 2 septembre 2004.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant en lui demandant d'acter:

Que la société anonyme INTERNATIONAL AVIATION S.A., ayant son social à L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Reginald Neuman, alors de résidence à Luxembourg, en date du 3 mai 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 229 du 10 juillet 1990 et dont les statuts ont été modifiés par suite de la conversion en euro, publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 102 du 31 janvier 2000. La société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 33.646.

Que le capital social de la société s'élève actuellement à soixante-quatorze mille trois cent soixante-huit euros zéro six cents (74.368,06 EUR), représenté par trois mille (3.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Que la société anonyme ING BELGIUM S.A. prénommée, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions libérées du capital de ladite société.

Qu'en tant qu'actionnaire unique de la Société, elle déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la susdite société, avec effet à ce jour.

Qu'elle déclare en outre prendre à sa charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de cette société et qu'elle entreprendra sous sa seule responsabilité tout ce qui est nécessaire pour exécuter son engagement.

Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la société dissoute.

Que les livres et documents sociaux de la société dissoute seront déposés au siège social, où ils seront conservés pendant cinq (5) années.

Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actions nominatives en présence du notaire instrumentant.

Pour les dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire de la comparante a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: O. de Groot et A. Lentz

Enregistré à Remich, le 16 septembre 2004, vol. 468, fol. 22, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 20 septembre 2004.

A Lentz.

(078109.3/221/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2004.

**VITECH HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.  
R. C. Luxembourg B 75.945.

*Extrait du procès verbal de la décision de l'associé unique en date du 19 août 2004*

«1. The resignation of Mr Jean Reuter from his office as director of the company is accepted.

2. Full and entire exoneration is granted to Mr Jean Reuter for the execution of the director's mandate.»

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

« 1. La démission de M. Jean Reuter de son mandat d'administrateur de la société est acceptée.

2. Décharge pleine et entière est accordée à M. Jean Reuter pour l'exécution de son mandat d'administrateur.»

*Pour VITECH HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2004, réf. LSO-AT05528. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077805.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

**EURHOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.  
R. C. Luxembourg B 37.325.

**DISSOLUTION***Extrait*

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 9 septembre 2004, enregistré à Grevenmacher, le 21 septembre 2004, volume 529, folio 11, case 11;

I.- Que la société anonyme EURHOLDING S.A., avec siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 37.325, a été constituée suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 17 mai 1991, publié au Mémorial C numéro 467 du 20 décembre 1991,

et que la devise d'expression du capital social de la société a été convertie du franc luxembourgeois en euros par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 22 octobre 2001, publié au Mémorial C numéro 795 du 25 mai 2002.

II.- Qu'il s'ensuit que ladite société anonyme EURHOLDING S.A. est et restera dissoute avec effet en date de ce jour; que le comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare en outre prendre à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

III.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins au siège social de la société dissoute.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 septembre 2004.

J. Seckler.

(077706.4/231/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

**SURASSUR, Société Anonyme.**

Siège social: L-1913 Luxembourg, 1, rue Léandre Lacroix.  
R. C. Luxembourg B 52.440.

En date du 27 avril 2004, le Conseil d'Administration a décidé d'étendre les pouvoirs de la société UML - DIRECTION ET GESTION D'ENTREPRISES DE REASSURANCE S.A., Dirigeant agréé de la société, nommé par délibération du Conseil d'Administration du 29 avril 2003, représentée par Monsieur Christian Theodose, de la manière suivante:

- le Dirigeant agréé participe au Conseil d'Administration, au Comité des Engagements et au Comité Financier avec voix consultative;

- dans la limite d'un plafond de 10.000,- EUR (dix mille euros), il pourra engager toutes opérations de gestion journalière de la société excepté la politique de réassurance et de gestion financière, l'embauche du personnel, le transfert du siège social et plus généralement tout engagement nouveau pris par la société,

- il signe conjointement avec le Directeur du Développement, les traités de réassurance.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2004, réf. LSO-AR01541. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077800.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

**SURASSUR, Société Anonyme.**

Siège social: L-1913 Luxembourg, 1, rue Léandre Lacroix.  
R. C. Luxembourg B 52.440.

En date du 1<sup>er</sup> juin 2004, l'Assemblée Générale Ordinaire a:

- nommé Madame Christiane Marcellier, Chargée du pôle assurances au sein de la C.N.C.E. en qualité d'Administrateur. Madame Christiane Marcellier restera en fonction jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

- nommé Monsieur Christian Jimenez, Président d'honneur, en qualité d'Administrateur. Monsieur Christian Jimenez restera en fonction jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

- renouvelé le mandat du Réviseur d'Entreprises de la société PricewaterhouseCoopers. Ce mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2005 statuant sur les comptes de l'exercice clôturé le 31 décembre 2004.

- donné tout pouvoir au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir les formalités légales de dépôt et d'enregistrement.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2004, réf. LSO-AR01538. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077799.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

**FRESH INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Registered office: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 103.062.

**STATUTES**

In the year two thousand and four, on the sixteenth of September.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

PALLISTER HOLDINGS LIMITED, a company with registered office at 9, Columbus Centre, Pelican Drive, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

here represented by Mrs Fatima Ait Haddou, private employee, with professional address at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on September 8, 2004.

Said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party intends to incorporate a société à responsabilité limitée unipersonnelle, the Articles of which it has established as follows:

**Title I.- Form - Object - Name - Registered Office - Duration**

**Art. 1.** There is hereby formed a «société à responsabilité limitée unipersonnelle» which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée» and their modifying laws in particular that of December 28th, 1992 relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and by the present Articles of Incorporation.

A member may join with one or more other person(s) at any time to form a joint membership and likewise they may at any time dissolve such joint membership and restore the unipersonnelle status of the Company.

**Art. 2.** The object of the Company is to perform in Luxembourg as well as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions which are directly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies whose object is the performance of any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose.

The Company may take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object or which may favour its development or the extension of its operations.

**Art. 3.** The Company is incorporated under the name of FRESH INVESTMENTS, S.à r.l.

**Art. 4.** The Company has its Head Office in the City of Luxembourg.

The Head Office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg.

**Art. 5.** The Company is constituted for an undetermined period.

**Title II.- Capital - Shares**

**Art. 6.** The Company's capital is set at twelve thousand and five hundred (12,500.-) euro (EUR) represented by one hundred (100) shares of a par value of one hundred and twenty-five (125.-) euro (EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each share confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 7.** Shares may be freely transferred by a sole member to a living person or persons including by way of inheritance or in the case of liquidation of a husband and wife's joint estate.

If there is more than one member, the shares are freely transferable among members. In the same way they are transferable to non-members but only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same way the shares shall be transferable to non-members in the event of death only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

In the case of a transfer in accordance with the provisions of Article 189 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, the value of a share is based on the average balance sheet of the last three years and, in case the Company counts less than three financial years, it is established on basis of the balance sheet of the last year or of those of the last two years.

**Title III.- Management**

**Art. 8.** The Company is managed by one or more managers, either members or not, appointed and removed by the sole member or, as the case may be, the members.

The manager(s) shall be appointed for an unlimited period and are invested with the broadest powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or several attorneys in fact, either members or not.

#### **Title IV.- Decisions of the sole member - Collective decisions of the members**

**Art. 9.** The sole member exercises the powers devolved to a meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member.

In the case of more than one member the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

#### **Title V.- Financial year - Balance sheet - Distributions**

**Art. 10.** The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

**Art. 11.** Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net annual profit of the Company shall be transferred to the Company's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatsoever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital the five percent annual contribution shall be resumed until such one tenth proportion is restored.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members if there is more than one. However, the sole member or, as the case may be, a meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of any reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

#### **Title VI.- Dissolution**

**Art. 12.** The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by a general meeting of members. The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities shall be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

#### **Title VII.- General Provisions**

**Art. 13.** For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the member(s) shall refer to the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended.

##### *Transitory Provision*

The first financial year shall begin today and finish on December 31, 2004.

##### *Subscription and Payment*

All the shares have been entirely subscribed by PALLISTER HOLDINGS LIMITED, prenamed, and they have been fully paid up in cash, so that from now on the amount of twelve thousand and five hundred (12,500.-) euro is at the free and entire disposal of the Company.

Proof thereof has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

##### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand and eight hundred (1,800.-) euro.

##### *Resolutions*

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed capital, has passed the following resolutions:

1) The following is appointed manager of the Company for an unlimited period:

- SOLON DIRECTOR LIMITED, R.C. 108.186B, a company having its registered office at TK House, Bayside Executive Park, Westbay Street & Blake Road, Nassau, Bahamas.

The Company is validly bound by the sole signature of the manager.

2) The Company shall have its registered office at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the appearing party, she signed with Us the notary the present original deed.

#### **Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le seize septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

PALLISTER HOLDINGS LIMITED, une société avec siège social au 9, Columbus Centre, Pelican Drive, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Madame Fatima Ait Haddou, employée privée, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 8 septembre 2004.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par sa mandataire, déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre Ier.- Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associée peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

**Art. 2.** La Société a pour objet tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

**Art. 3.** La Société prend la dénomination de FRESH INVESTMENTS, S.à r.l.

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

**Art. 5.** La durée de la Société est illimitée.

#### **Titre II.- Capital - Parts**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros (EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (125,-) euros (EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

**Art. 7.** Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la valeur d'une part est évaluée sur base du bilan moyen des trois dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

#### **Titre III.- Gérance**

**Art. 8.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

#### **Titre IV.- Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés**

**Art. 9.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

#### **Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions**

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 11.** Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion d'un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associée unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associée unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

#### **Titre VI.- Dissolution**

**Art. 12.** La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associée unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

#### **Titre VII.- Dispositions générales**

**Art. 13.** Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés se réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

##### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2004.

##### *Souscription et libération*

Les nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites par PALLISTER HOLDINGS LIMITED, préqualifiée, et elles ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que le montant de douze mille cinq cents (12.500,-) euros est dès à présent à l'entière et libre disposition de la Société.

Preuve en a été apportée au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

##### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille huit cents (1.800,-) euros.

##### *Résolutions*

Et à l'instant l'associée unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée:

- SOLON DIRECTOR LIMITED, R. C. 108.186B, une société avec siège social au TK House, Bayside Executive Park, Westbay Street & Blake Road, Nassau, Bahamas.

La Société est valablement engagée par la seule signature du gérant.

2) Le siège de la Société est fixé au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête de la comparante le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. Ait Haddou, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2004, vol. 145S, fol. 18, case 9. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2004.

A. Schwachtgen.

(078230.3/230/230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2004.

#### **PROLEM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 75.314.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2004, réf. LSO-AU04657, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2004.

Signature.

(077979.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2004.

**TRANSWORLD EXPORT CORPORATION EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 54.476.

*Extrait des résolutions adoptées en date du 19 juillet 2004 lors de l'Assemblée Générale de la société*

- La démission de Pascale Loewen, Marc Muller et Marion Muller en tant qu'administrateurs de la société a été acceptée. Décharge leur est accordée pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Claude Ronçon, dirigeant de sociétés, né le 30 octobre 1965 à Mulhouse, demeurant 5, rue René Flory, F-68500 Bergholtz, Jean-Philippe Ronçon, dirigeant de sociétés, né le 22 octobre 1970 à Mulhouse, demeurant 5, rue René Flory, F-68500 Bergholtz et Isabelle Ronçon, employée privée, née le 10 mai 1969 à Mulhouse, demeurant 18, rue de Pfastatt, F-68000 Wittenheim ont été nommé administrateurs en leur remplacement. Les nouveaux Administrateurs termineront les mandats de leurs prédécesseurs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TRANSWORLD EXPORT CORPORATION EUROPE S.A.

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2004, réf. LSO-AU05084. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(077813.3/717/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

**TRANSWORLD EXPORT CORPORATION EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 54.476.

*Extrait des résolutions adoptées en date du 19 juillet 2004 lors de l'Assemblée Générale de la société*

- La démission de Marc Muller en tant qu'Administrateur-Délégué de la société a été acceptée. Décharge lui est accordée pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TRANSWORLD EXPORT CORPORATION EUROPE S.A.

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2004, réf. LSO-AU05081. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(077814.3/717/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

**FIDUCENTER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 62.780.

L'an deux mille trois, le seize septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de

FIDUCENTER S.A., R.C. Numéro B 62.780 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 5 janvier 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 287 du 28 avril 1998.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du notaire instrumentaire, en date du 17 mars 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 406 du 14 avril 2003.

La séance est ouverte à seize heures sous la présidence de Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, rue Victor Hugo, L- 1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, rue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les deux mille huit cents (2.800) actions sans valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social d'un million d'euros (EUR 1.000.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Suppression de l'institution de commissaire aux comptes au sein de la Société et remplacement par l'institution de réviseur d'entreprises.
2. Modification afférente de l'article 7 des statuts.
3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

En application de la Loi du 2 août 2003, l'institution de commissaire aux comptes au sein de la Société est supprimée et remplacée par l'institution de réviseur d'entreprises, celui-ci devant justifier d'une expérience professionnelle adéquate.

Le réviseur d'entreprises, auquel sera confié le contrôle des documents comptables annuels de la Société, sera désigné par le conseil d'administration, toute modification dans le chef des réviseurs externes devant être autorisée au préalable par la Commission de Surveillance du Secteur Financier conformément à l'article 19 (4) de la loi modifiée du 5 avril 1993.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution précédente, l'article 7 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 7.** Le contrôle des documents comptables annuels de la Société est confié à un réviseur d'entreprises externe, désigné par le conseil d'administration, toute modification dans le chef du réviseur externe devant être autorisée au préalable par la Commission de Surveillance du Secteur Financier conformément à l'article 19 (4) de la loi modifiée du 5 avril 1993.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à seize heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: J. Hoffmann, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2004, vol. 145S, fol. 18, case 8. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2004.

A. Schwachtgen.

(078256.2/230/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2004.

---

**FIDUCENTER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 62.780.

Statuts coordonnés suivant l'acte no 1201 du 16 septembre 2004 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(078257.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2004.

---